

**LA TRISTE DESTINEE DE MGR  
VALPERGA DI MAGLIONE  
EVEQUE DE NICE**

**Monseigneur DENIS GHIRALDI**

Il y a deux siècles, le 30 septembre 1792, l'évêque de Nice fut brutalement mis en demeure par l'envahisseur que fut le général Danselme, de quitter la ville épiscopale et de partir en exil. Il faut le suivre dans sa triste destinée qui en fait une des premières victimes de la Révolution à Nice<sup>1</sup>.

Depuis douze ans, l'évêque Valperga occupait le siège épiscopal de la capitale du comté et gouvernait, à la satisfaction de tous, le diocèse de Nice dont les limites coïncidaient avec celles du comté, sauf trente-quatre paroisses qui relevaient du diocèse de Glandèves et douze qui relevaient du diocèse de Vintimille<sup>2</sup>. L'évêque de Nice était suffragant de l'archevêque d'Embrun depuis 1143, bien que civilement le diocèse fit partie du duché de Savoie depuis 1388 (devenu royaume de Sardaigne en 1720).

### • Avant l'exil

Charles Eugène Valperga di Maglione était né à Valperga, dans la banlieue de Turin, le 11 août 1740. Ordonné prêtre le 17 décembre 1763, il avait été reçu docteur en théologie le 7 juillet précédent ; il fut nommé alors « gouverneur du collège des Provinces », fonction qu'il assuma pendant de nombreuses années jusqu'au moment où il fut promu « aumônier de la cour de Turin » le 26 janvier 1780 ; il n'exerça pas ce ministère, car dès le lendemain 27 janvier il fut élu évêque de Nice. Il reçut à Rome la consécration épiscopale le 28 mars, à Saint-Charles ai Catinari, des mains du cardinal Hyacinthe Sigismond Gardil, assisté de l'archevêque titulaire d'Athènes, Mgr Joseph Marie Contesini, et de l'évêque de Cyrène, Pierre Louis Galetti.

Le 10 septembre 1780 il fit prendre possession du siège épiscopal de Nice par un procureur officiellement mandaté qui était le chanoine Caméran, prévôt du chapitre, et ce fut le 15 octobre 1780 que Mgr Valperga fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale, selon le cérémonial usité à cette époque : Parti de Saint-Pons, il arriva en calèche, à l'endroit où devait se bâtir la place Vittorio (place Garibaldi), au quartier du Valentin, à la maison Ribotti, hors la porte Pairolière. Il était accompagné de Don Joseph Coppon, prieur des Bénédictins de Saint-Pons, et de son frère le comte Valperga, récemment nommé ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne auprès de la République de Gênes.

Il était 3 heures après-midi. A la descente de voiture, les consuls en grand costume se présentèrent et le premier d'entre eux, le baron Vérani Masin, harangua le prélat et lui souhaita la bienvenue. Puis on accompagna l'évêque à un autel dressé près de la porte Pairolère, autel richement décoré et surmonté de la statue de Sainte-Réparate, patronne de Nice. Mgr Valperga revêtit les ornements épiscopaux, puis, la mitre en tête et la crosse à la main, il monta sur un cheval blanc caparaçonné. Les consuls portaient le baldaquin au-dessus de sa tête. La procession s'avança dans la ville au chant du *Benedictus* ; tous les corps ecclésiastiques, chapitre cathédral en tête, et toutes les confréries y assistaient. Arrivé devant la cathédrale Sainte-Réparate, l'évêque mit pied à terre et fut accueilli par un concert instrumental. Il fut conduit ensuite au pied du maître-autel où il entonna le *Te Deum*. Après les prières liturgiques, le chanoine Provasso, bibliothécaire du chapitre, s'avança et prononça un discours de bienvenue en latin, auquel l'évêque répondit dans la même langue.

Enfin le cortège se forma et le prélat fut accompagné jusqu'à son palais, à côté de Sainte-Réparate, où il reçut les compliments de tous les personnages, puis les multiples cadeaux des religieuses, le tout selon le cérémonial séculaire usité pour la réception des évêques<sup>3</sup>. Les Bernardines lui offrirent un ornement brodé d'or et de soie et « une grande jatte de dragées » ; les Clarisses, une mitre brodée d'or, des chasubles, des gants, un cordon d'or pour sa croix pectorale ; les Visitandines du couvent de Sainte-Marie, une boîte à hosties brodée d'or à ses armes et un rochet bordé d'une large dentelle ; quant aux religieuses de Saint-François de Sales, elles multiplièrent leurs cadeaux : une boîte à hosties sur laquelle était brodé la Passion de Notre Seigneur, une boîte contenant des reliques, dont une de Saint-François de Sales dans une bourse de toile garnie de dentelles, en fils d'argent, six bouquets de

fleurs pour sa chapelle privée, trois douzaines d'*Agnus Dei* brodés : douze d'or, douze d'argent, douze de soie, deux douzaines de scapulaires brodés les uns d'or et les autres d'argent, représentant Notre-Dame du Mont Carmel, une jatte de dragées, trois bassines de biscuits, deux pots de confiture de courge ! En retour, l'évêque fit donner à chacune des « tourières et domestiques » de ces couvents, un écu tout neuf de France !

Cette réception majestueuse tout autant que bigarrée et pittoresque, ne s'arrêta pas là. L'enthousiasme que suscita la nomination de Mgr Valperga fut à la hauteur de sa renommée déjà bien établie, mais elle bénéficia sans doute de la quasi disgrâce dans laquelle était tombée son prédécesseur, le chambérien et dominicain malchanceux : Jacques Astesan<sup>4</sup>, dont le père avait été premier président du Sénat de Nice de 1739 à 1749. Ce prélat humble et simple dans ses vêtements de dominicain et dans son train de vie plus que sobre, ne tarda pas à provoquer du mécontentement chez les ecclésiastiques et des critiques de la part des Niçois pointilleux. Il manqua sûrement d'à propos en manifestant une intransigeance regrettable lorsqu'il s'opposa à la doctrine de l'Immaculée Conception, et qu'il interdit en 1765 le chant du *Tota pulchra es Maria*. Il fut mal inspiré quand il condamna la construction du théâtre de Nice, ce qui heurta l'opinion publique, et il manqua de doigté quand il appliqua en 1773, avec une rigueur sans appel, le décret de Clément XIV du 21 juillet interdisant la Compagnie de Jésus, et qu'il en intima les termes aux Jésuites de Nice réunis le 9 octobre à 4 heures du matin en leur couvent toutes portes closes !

L'autorité romaine, au courant des difficultés que rencontrait Mgr Astesan et des oppositions auxquelles il se heurtait, appliqua-t-elle sans que cela fut dit l'adage latin : *Promoveatur ut amoveatur* ? C'est peu vraisemblable, mais de fait l'évêque de Nice fut transféré au petit archevêché d'Oristano en Sardaigne le 25 mars 1778. Il mourut cinq ans après, le 11 janvier 1783.

Le siège épiscopal niçois resta vacant deux ans, ce qui suscita une impatience qui explique en partie l'enthousiasme avec lequel fut saluée l'arrivée du nouvel évêque. Pour chanter comme il convenait sa nomination et son entrée dans Nice, les poètes rivalisèrent d'inspiration : une plaquette de 34 pages contenant des sonnets, des odes et des « chansons pindariques » en latin, en italien et même en grec avec traduction en italien, fut publiée à Nice. Parmi les auteurs on trouvait un élève du collège royal qui produisit onze strophes alcaïques<sup>5</sup> en latin, puis un professeur de rhétorique qui signa *Polynice le thébain*, il était membre de la « Société des Aborigènes » de Rome ; un autre professeur, nommé Azuni, était qualifié de *sensitivo* dans la « société littéraire des Academici » d'Alessandria. Le prêtre Loquez de Nice, rimailleur de quelque talent, publia en l'honneur du nouvel évêque un poème de 38 pages en trois chants *I Giorni*.

A Turin, où le prélat fut longtemps gouverneur du collège des Provinces et très en rapport avec le monde universitaire et l'intelligentsia de l'époque, fut publiée une plaquette de 42 pages contenant surtout des sonnets ; on y trouvait parmi les auteurs, les présidents des facultés de droit et de philosophie de Parme, un professeur de physique à l'université de Turin, un professeur de grec à l'université de Parme, membre de « l'académie des Arcadiens » de Rome et qui se qualifiait lui-même d'*Armonido Elideo* ; un professeur de toscan à l'université de Parme et de « l'académie de la Crusca » ; quatre membres de la « société littéraire turinoise des Immobiliers » (l'un se qualifiait *il tranquillo*, un autre *il pacifico*). Un autre recueil de sonnets, d'odes, de stances, de chansons et même d'élégies parut à Turin dès que fut connue son élévation à l'épiscopat. Heureux temps où la nomination d'un évêque suscitait une telle profusion d'éloges, un tel feu d'artifice littéraire, et la prise de possession un tel enthousiasme religieux et populaire.

L'absence de documents d'archives nous empêche de connaître dans le détail ce que furent les premières années de l'épiscopat de Mgr Valperga à Nice ; aucun compte rendu des visites pastorales qu'il effectua ne nous est parvenu<sup>6</sup>, seules restent quelques pièces éparses qui ne peuvent pas constituer

à elles seules une source suffisante de renseignements sur ce que fut de sa part le gouvernement du diocèse et quelles directives il donna pour la pastorale paroissiale.

Le registre des baptêmes de la cathédrale nous apprend qu'il administra lui-même ce sacrement, en juin 1786, à Ferdinande Thaon de Revel, fille du comte Joseph Alexandre gouverneur de Nice, et de Pauline de Galléan-Gadagne ; le parrain fut l'archiduc Ferdinand d'Autriche frère de Marie-Antoinette, représenté par le comte de Saint-André, et la marraine fut l'épouse de l'archiduc, Marie Béatrix, représentée par la comtesse Octavie Lascaris. L'évêque avait baptisé sous condition, en décembre 1780, un anglais luthérien, puis une juive.

Il présida surtout de nombreuses célébrations de mariage, en particulier des membres de la bourgeoisie ou de la noblesse émigrée à Nice. Le 18 avril 1785, à la cathédrale le mariage de Prosper Champignon né à l'Arbresle dans le diocèse de Lyon, et de Julia Clovart de Valenciennes dans les Flandres. Le 28 mai 1785, il unit en mariage deux personnages de la haute bourgeoisie régionale : Joseph Ludovic Auda, comte de Saint-Victor de Tournette Levens, fils de Jean André lequel avait acquis le titre comtal de *Saint-Victor* par l'inféodation d'une terre située au quartier du Ray, et l'illustre Marie Geneviève Pauline de Pazery, fille du duc Symphorien seigneur de Thorame et veuve du comte de Clans : Joseph François Balduini<sup>7</sup>. Geneviève de Pazery eut un oncle et deux frères prêtres, tous trois insermentés furent massacrés aux Carmes le 2 septembre 1792, Pie XI les béatifia le 17 octobre 1926.

Le 20 juin 1788 Mgr Valperga unit en mariage à la cathédrale, Pierre Gilli, fils de Sébastien et veuf de Andrinette Astraud, et Marie Catherine Sauvaigo feu Jean François, veuve de Jean François Giraud.

Le 23 janvier 1790, il présida celui de François Moreaud feu Pierre, de Vernon en Normandie, avec Gabrielle Ferré feu Christian, du lieu de Montignac.

Le 25 juillet 1790, c'est dans sa chapelle personnelle que l'évêque unit en mariage Victor Amédée de Brignone, originaire de Castiglione en Piémont, fils du comte de Brignone, et l'illustre Brunona Pompéa Audiffredi feu Jean Baptiste, de l'Escarène.

Ce fut le 7 avril 1791 qu'il célébra en grande pompe le mariage de deux personnages importants de la noblesse française émigrée à Nice : le baron Georges François Pierre de Glandèves était né à Marseille, fils du baron Raymond Pierre, il épousa ce jour-là à la cathédrale Agathe Marie Adélaïde de Chabot feu Ludovic Pierre du Puy Martigny, née à Poitiers et veuve du vicomte de Wall. Agathe Marie était la nièce de Mgr de Chabot, évêque émigré de Saint-Claude alors à Nice, et la petite-nièce du duc et de la duchesse de Rohan eux aussi émigrés. L'affaire du vicomte de Wall et son décès suspect avaient en son temps défrayé la chronique. La cérémonie fut solennelle, les signatures sur le registre des mariages de la cathédrale occupent un tiers de la page grand format ; outre celles des deux époux et de Mgr Valperga, on y trouve celles du duc de Rohan, celles des évêques de Saint-Claude, de Toulon, de Fréjus et de Noyon, tous trois émigrés à Nice depuis quelques mois ; on y remarque aussi les signatures du marquis de Castellane, de la duchesse d'Uzès, du marquis de Sade, du duc de Brissac, du baron de Grimaldi et du baron de Beauval. La plupart de ces personnages étaient suspects aux yeux du consul de France Le Seurre et ne se gênaient pas pour conspirer clandestinement.

Quelques mois après le 27 août 1791, Mgr Valperga présida une autre célébration de mariage concernant deux éminents personnages de la bourgeoisie locale : Joseph Marie Ignace Grimaldi, fils du baron Michel, avait hérité des Ferrero-Thaon le fief de Sauze, il en avait pris l'investiture le 9 août 1754 et avait obtenu le titre de baron le 4 septembre 1772. Il avait été premier consul de Nice en 1761, 1768 et 1777. Il avait épousé en premières noces Marie Constance Lascaris, héritière du fief comtal d'Aspremont. Devenu veuf, il épousa donc ce 27 août 1791 Marie Antoinette Bourret feu Michel, lequel avait été fermier général de France, hélas pour lui, ses prodigalités insensées l'avaient quasiment ruiné et avaient causé sa mort. Marie Antoinette était elle-même veuve d'un Philippe Le Gendre de Villemorien, natif de Paris. Plus tard, à Paris, mêlée à des intrigues, elle fut condamnée par le Comité de salut public comme coupable d'agissements contre la nation et fut décapitée en 1794.

Le dernier mariage que présida Mgr Valperga, le 9 décembre 1791, fut celui de Ludovic Pierre Paisant d'Entreville feu Jean Joseph, de la paroisse Saint-Germain de Lisieux, avec Anna Josepha de Béchémont de Rigauville, feu Martin Joseph, elle était originaire du Luxembourg.

Mgr Valperga avait choisi comme vicaire général peu après son arrivée, le chanoine théologal du chapitre, Dominique Bottieri. Ce prêtre, fort lettré, était l'auteur de plusieurs traités de spiritualité, dont *Le otto Beatitudini spiegate secondo la dottrina dell'Angelico : San Tomaso d'Aquino*, Turin 1762 ; *Affetti per le stazioni della via crucis*, Nice s.d., etc. Bottieri fut directeur du séminaire diocésain ; il rédigea le premier catéchisme en langue nissarde en 1782 que Mgr Valperga imposa dans le diocèse pour l'éducation de la foi de la jeunesse et que le clergé salua avec enthousiasme, les populations du comté demeurant toujours fidèles à la langue locale.

Des quelques décrets qui nous restent de Mgr Valperga, on peut déduire que l'évêque de Nice portait une attention particulière à la vie religieuse des diocésains ; il insista souvent sur la pratique dominicale régulière, sur la fréquentation des sacrements ; il stigmatisa dans une lettre pastorale de 1784 les abus que l'on constatait dans les mœurs et dans la vie quotidienne des familles ; il imposa des neuvaines de prières après les calamités atmosphériques qui survinrent en 1783 et 1784 et qui, disait-il ont désolé la plupart des terroirs de ce comté ; il y voyait un avertissement de la Providence et il parla du grand besoin que l'on avait de recourir avec ferveur et componction à la pénitence, à la prière et à toutes les œuvres de piété, car, ajoutait-il, ces épreuves ne sont autres que la conséquence de nos multiples péchés qui sont commis quotidiennement et qui ont indigné le Seigneur<sup>8</sup>.

L'évêque s'intéressa aussi de façon très directe aux vocations sacerdotales. Il porta tous ses soins à la marche du Grand Séminaire dont il confia la direction au chanoine Dominique Bottieri, puis, quand celui-ci devint vicaire général, au père Hyacinthe Bouillé (1749-1824) ancien curé de Levens.

Il fit régulièrement les ordinations des séminaristes du diocèse et quelquefois, avec lettres dimissoriales de leurs évêques, celles des séminaristes des diocèses voisins. La dernière célébration d'ordination, il la fit le 23 septembre 1792 (17<sup>e</sup> dimanche après la Pentecôte) dans sa chapelle privée : il donna les deux premiers ordres mineurs à Michel Ange Maynet de Monaco. La veille (samedi des quatre temps de septembre), c'est Mgr de Bausset, évêque de Fréjus émigré à Nice, qui avec l'autorisation de l'évêque de Nice présida l'ordination de vingt-cinq séminaristes de divers diocèses du sud-est. On y trouva, pour le diocèse de Nice :

- Aux deux derniers mineurs : François Camos de Contes.
- Au sous-diaconat : Laurent Bernard et Joseph Imbert de Saint-Dalmas le Selvage.
- Au presbytérat : Joseph Rossi de Roussillon ; Jean Baptiste Baussan de Monaco ; Jean Gasiglia d'Aspremont.

Dans un décret du 5 octobre 1787<sup>9</sup>, Mgr Valperga insista sur les études ecclésiastiques et sur les vocations sacerdotales : La piété et la doctrine, écrivait-il, sont les réalités indispensables à la vie cléricale ; il y a donc lieu de suivre les cours avec assiduité durant toute l'année scolaire ; il faut absolument que l'étude de la langue latine soit poursuivie avec constance, d'ailleurs dorénavant ne seront admis aux ordres que les clercs experts en latin, justifiant de deux années d'études en philosophie, selon les constitutions royales pour l'Université. Naturellement, les études théologiques devront être poursuivies pendant trois ans et les curés de paroisse seront tenus de justifier, par une attestation, la bonne tenue des clercs pendant le temps des vacances, leur fréquentation des sacrements, leur assistance régulière aux célébrations et offices paroissiaux, leur honnêteté, leur conduite édifiante et les services qu'ils auront rendus dans leurs paroisses respectives. Ces directives furent appliquées d'une façon rigoureuse, d'autant plus facilement que les candidatures au Grand Séminaire étaient fort nombreuses.

Au fur et à mesure que les années passaient, l'évêque se rendait compte des répercussions fâcheuses que les événements de France produisaient dans la mentalité niçoise ; ce que l'on appelait les

« idées nouvelles » pénétraient dans le comté, véhiculées par les touristes venus de plus en plus nombreux au fil des ans, par des colporteurs de libelles subversifs et anticléricaux et par la presse française que les uns et les autres y introduisaient. Les voyageurs, les commerçants, les marchands qui passaient fréquemment la frontière du Var pour leurs affaires n'étaient pas les derniers à introduire chez les Niçois une littérature considérée par le gouverneur comme dangereuse et subversive et par l'évêque comme immorale, pernicieuse et perverse.

Sur ces entrefaites et tandis qu'on parlait d'une réunion possible des états généraux en France pour trouver une solution à la situation quasi catastrophique dans laquelle le pays se débattait, surtout sur le plan financier et économique, Mgr Valperga ne fut pas peu surpris de voir arriver à Nice, en décembre 1788, l'éminent archevêque de Sens, Mgr Loménie de Brienne<sup>10</sup>, dont on savait qu'il venait d'être limogé du ministère des finances à la tête duquel il avait été appelé en mai 1787 par Louis XVI, sous la pression de Marie-Antoinette, après la chute de Calonne<sup>11</sup>. On se demanda ce que Mgr de Brienne venait faire à Nice. Des libelles anonymes publiés en France sous le titre *Correspondances secrètes*<sup>12</sup>, avaient annoncé, le 13 février 1789, que M. de Brienne se ferait construire un palais à Nice et qu'on était bien fâché de voir Son Eminence dépenser l'argent de la France à l'étranger !

En fait, le 11 janvier 1789, quelques semaines après son arrivée à Nice en compagnie de son neveu, l'abbé Pierre Martial Loménie, l'archevêque de Sens, assisté de Mgr Valperga et de Mgr François de Saint-Jean de Prunières évêque de Grasse, qui pour la circonstance avait passé la frontière et traversé le Var, sacraït en la cathédrale Sainte-Réparate le neveu en question au titre de Trajanapolis. Jamais les Niçois n'avaient assisté à un sacre d'évêque ! Imaginez la solennité de la cérémonie, en présence du chapitre canonial au complet et en grande tenue : rochet et camail d'hermine, des curés et vicaires de la ville et des alentours, en habit de chœur ! Le consul de France Le Seurre et l'intendant général, comte Lorenzo Cristiani, étaient au premier rang, en tenue officielle, avec le gouverneur La Planargia et tous les membres du corps consulaire présents à Nice. Un incident d'ailleurs faillit nuire à la remarquable et chatoyante dignité de cette cérémonie : il éclata avant l'entrée solennelle du clergé entre La Planargia et le consul de Suède Deandreis, pour une question de préséance vite résolue<sup>13</sup>. Les Niçois et les membres de la colonie étrangère présents à Nice en cette période hivernale remplissaient la cathédrale.

On parla d'autant plus des fastes du sacre épiscopal que presque un mois après, le 2 février, en la fête de la Purification de Marie et de la Présentation de Jésus au Temple, l'archevêque de Sens recevait le chapeau de cardinal dans la chapelle privée de l'évêque de Nice. Le nonce à Turin, Mgr Tibère Piccolomini, s'était lui-même déplacé pour cette importante cérémonie qui constituait une sorte de réhabilitation de l'archevêque disgracié par Louis XVI.

Dès que les lois répressives votées par la Constituante puis par la Législative furent promulguées en France, les contingents d'émigrés commencèrent à déferler dans le comté de Nice. Mgr Valperga vit ainsi arriver dans la ville épiscopale au fur et à mesure des mois et des années quelques évêques obligés de quitter leur diocèse et un grand nombre de prêtres réfractaires au serment constitutionnel condamnés à s'exiler.

Le premier évêque que reçut Mgr Valperga, le 28 janvier 1790, fut Mgr Eon de Cely, chassé violemment de son évêché d'Apt en Provence. Il ne resta à Nice que jusqu'en décembre 1790 où il rejoignit Rome.

Le 29 mai 1790, l'évêque de Noyon, Mgr de Grimaldi, et l'évêque de Toulon, Mgr de Castellane, franchirent le Var ; le premier quitta Nice en janvier 1791 et partit à Rome, le second y demeura jusqu'en fin septembre 1792.

Au mois de juin 1790 arriva Mgr Casoni, vice-légat à Avignon ; le 29 octobre, Mgr de Bausset, évêque de Fréjus. En janvier 1791 Mgr de Suffren, évêque de Nevers, et, le 10 février, Mgr de Chabot, évêque de Saint-Claude. Tous les quatre ne quittèrent Nice qu'en fin septembre 1792.

Le 21 mai 1791, l'évêque de Vence, Mgr Pisani de la Gaude, passa la frontière, mais ne resta à Nice que jusqu'en avril 1792 où il partit pour Rome, et le 21 juin arriva Mgr de Prunières, évêque de Grasse, qui demeura à Nice jusqu'en fin septembre 1792.

Fin avril 1792 arriva Mgr Roux de Bonneval, évêque de Senez et, le 2 octobre, Mgr Hachette des Portes, évêque de Glandèves, qui ne fit que passer à Nice ; mais à cette date, Mgr Valperga, chassé de son siège le 30 septembre, avait rejoint à Turin sa demeure familiale.

Les prêtres qui se réfugièrent à Nice durant les années 1790 à septembre 1792 furent fort nombreux, ils venaient surtout des diocèses du sud-est. Le consul Le Seurre évalua leur nombre à plus de 300 en 1792, et l'ensemble des émigrés à plus de 1.500.

Cette masse inquiéta le gouverneur du comté, La Planargia, et indisposa le roi Victor Amédée III qui exigea leur départ d'autant plus impérativement que les agissements de beaucoup d'entre eux et surtout des nobles faisaient de Nice un foyer d'agitation contre-révolutionnaire. Dumouriez avait déclaré en pleine assemblée législative, en avril 1792 : Les émigrés font de Nice moins un asile qu'un cantonnement où ils enrôlent des hommes, achètent des armes, forment des magasins et sont soutenus par la cour Sarde. Le comte d'Artois, futur Charles X, devenu beau-fils du roi de Sardaigne par son mariage avec une de ses filles, Marie Thérèse, qu'il avait épousée le 16 novembre 1773 à Versailles, avait réussi à faire annuler le décret royal.

Mgr Valperga, au courant des intentions royales, s'émut des ordres qui avaient été donnés et de l'intransigeance du gouverneur La Planargia concernant leur application. La volonté royale de chasser les émigrés de Nice datait déjà des débuts de l'émigration. Mgr Valperga s'en inquiéta et dès le 11 juillet 1790, il avait écrit à la cour de Turin une longue lettre dont voici la traduction de quelques passages :

« ... Les dits Français du Tiers état qui se trouvent dans cette ville ne pourront que devenir vraiment orgueilleux et dangereux si les autres (les émigrés) sont obligés de partir.

En fait, il y avait quelques-uns de ces nobles Français qui avaient décidé de rentrer dans leur pays. Après l'ordre qui est arrivé, cela ne leur est plus possible, parce qu'ils n'en seraient que plus mal traités et vilipendés en France où l'on dirait d'eux : « Voilà ces aristocrates qu'on a chassés de Nice parce que, etc... »

Et cela n'est ni imaginé ni exagéré et ne part pas d'un esprit échauffé, mais simplement dicté par la persuasion fondée sur ce que j'ai pu voir, apprendre et pour ainsi dire toucher du doigt, de sang-froid. Ma situation me met en mesure de connaître bien des choses et de les représenter d'une façon sûre et plus impartiale que ne sauraient le faire beaucoup d'autres gens, parce que je ne suis pas Nissard et que je ne tire aucun avantage personnel des étrangers. Et ce n'est qu'un devoir de charité et de justice qui me pousse à donner tous renseignements et éclaircissements concernant une affaire si importante pour l'honneur du souverain lui-même et dans laquelle toute décision ne doit finalement s'appuyer que sur des faits bien constatés et vérifiés. »

En l'occurrence, l'évêque croit pouvoir avancer qu'il serait de toute nécessité de modifier l'ordre donné pour le départ des Français, et qu'on pourrait raisonnablement en excepter tous les malades, les dames en état de grossesse avancée, celles qui nourrissent, les octogénaires, les gens qui ont pris leurs dispositions pour se fixer en cette ville, ceux qui se sont retirés chez des frères, sœurs ou parents, les dames seules et finalement tous ceux qui sont dans l'impossibilité matérielle d'aller ailleurs faute d'argent, ces derniers ne pouvant être signalés que dans une liste secrète, afin de leur épargner la honte qui résulte naturellement de ces déplorables circonstances<sup>14</sup>.

Il est curieux de constater que l'évêque, comme d'ailleurs le gouverneur, ne firent jamais allusion aux membres du clergé (évêques et prêtres) qui dès cette époque (juillet 1790) étaient déjà nombreux à Nice comme émigrés.

Mgr Valperga ne cessa, pendant cette difficile période, d'accueillir avec bonté et générosité les évêques et les prêtres qui se réfugiaient à Nice. Il avait consacré à leur usage un domaine qu'on nommait le *Château Carabacel* et qui appartenait à l'évêché de Nice ; cette propriété située au bas de Cimiez est devenue aujourd'hui le Collège Roland Garros.

L'abbé Gairoird<sup>15</sup>, exilé du diocèse de Toulon, en parla avec reconnaissance dans ses *Mémoires d'émigration* : Après Pâques de 1792, l'orage révolutionnaire grossissait toujours plus. M. Gras, secrétaire de Mgr de Castellane, se décida à quitter la France et quoique je ne fusse que tonsuré je décidai de m'expatrier et de le suivre. Comme lui je me déguisai en garde national, j'emportai avec moi une malle et trois jours après nous fûmes rendus à Nice, où nous respirâmes un air pur et qui n'était pas empesté du souffle du schisme et de l'hérésie.

M. Gras, secrétaire, me présenta à Mgr l'évêque de Toulon, qui m'accueillit de la manière la plus cordiale. Me voilà donc en pays étranger, mais environné de prêtres français qui avaient émigré, comme moi. Parmi eux, je trouvai M. Lardier, curé de la paroisse de Saint-Louis de Toulon, qui était logé avec beaucoup de prêtres français dans une vaste maison de campagne qui appartenait à Mgr l'évêque de Nice nommé Valperga de Maglione que sa noble générosité destina gratuitement à être le refuge des prêtres français qui arrivaient à Nice.

Par l'entremise de M. Lardier, j'obtins une chambre dans ce vaste château qu'on appelait Carabacel et qui n'était qu'à dix minutes de Nice. J'achetai un pliant, un matelas et un oreiller et je m'installai dans mon nouveau domicile. Tous vivaient là en communauté moyennant 24 F par mois, que l'on comptait à l'économiste de la maison, qui s'appelait Renaud, prêtre que j'avais eu pour directeur au grand séminaire d'Aix. Les habitants de ce vaste local étaient au moins au nombre de 60, tous prêtres à l'exception de deux jeunes ecclésiastiques tonsurés, à savoir l'abbé Bech de Marseille et moi.

Dès le grand matin on commençait à dire des messes dans la chapelle, « 4 à la fois ». A peine un prêtre avait-il fini qu'il était remplacé par un autre et cela continuait ainsi tout le matin. J'avais quitté, comme on pense bien, le costume de garde national pour prendre le costume ecclésiastique.

Le plus grand ordre régnait dans cette maison : tous vivaient dans l'union la plus parfaite. J'avais apporté dans ma malle la théologie de Poitiers que nous voyions au grand séminaire d'Aix, et tous les jours j'étudiais plusieurs pages et j'allais faire la répétition auprès de M. Lardier, pour ne pas perdre de vue l'état que j'avais embrassé. Une franche gaieté animait nos récréations.

Les inquiétudes grandirent dès avril 1792 quand on apprit à Nice que la guerre avait été déclarée par la France aux puissances alliées. La ville en subit les répercussions, l'émigration s'accrut à un point tel qu'elle indisposa au plus haut degré le gouverneur La Planargia ainsi que le consul Le Seurre.

De nouveaux contingents, surtout d'ecclésiastiques, arrivèrent en fin mai après que la Législative eût promulgué, le 27, un décret condamnant à la déportation tout ecclésiastique insermenté dénoncé par 20 citoyens actifs de la commune.

Le consul Le Seurre agacé par cette abondance de clergé, évêques et prêtres, évalués à plus de 400, écrivait à son gouvernement : « Je suis beaucoup moins sûr de l'ordre ecclésiastique ; il a peine à renoncer à son ancien ascendant. Les prêtres, ceux de la frontière, ont plus de moyens de conserver des relations... J'oserais croire que c'est du sacerdoce français à Nice que sont émanés, sous le voile sacré, les écrits les plus incendiaires pour soulever les consciences timorées. Depuis deux ans, cette classe s'y est prodigieusement accrue... On compte ici maintenant 400 prêtres français en asile. Leur rassemblement près de la frontière est peut-être le foyer le plus dangereux pour la paix publique. On voulait les faire sortir et les disperser en lieux où leurs intrigues fussent moins à craindre : ils ont ici des protecteurs qui ont paré le coup. L'esprit de corps n'a pas besoin pour se soutenir et se propager d'être de la même nation<sup>16</sup>. »

Il est certain qu'un nombre aussi important d'ecclésiastiques étrangers ne pouvait pas manquer d'impressionner les Niçois dans une ville qui n'avait guère plus de 12.000 habitants, et les célébrations solennelles, comme la procession de la Fête-Dieu du 10 juin 1792, soulevaient l'enthousiasme de la

population, ainsi que le raconta l'abbé Gairoird dans ses *Mémoires* : « La Fête-Dieu offrit aux habitants un superbe spectacle. Tous les prêtres français assistèrent à la procession. Ils étaient en trop grand nombre pour que tous pussent y paraître en ornements sacerdotaux. Il y en eut un certain nombre qui put s'en procurer, mais il y en eut au moins 300 qui y assistèrent en simple soutane, rangés sur deux lignes. La vue de tant de prêtres exilés pour la foi, leur profonde modestie, ravissaient d'admiration les habitants qui étaient émus jusqu'aux larmes. »

Mais dans le même temps ces cérémonies religieuses publiques exaspéraient les membres du parti jacobin déjà fort nombreux dans la capitale du comté.

Mgr Valperga, très accueillant pour le clergé émigré, avait consacré son mandement de Carême de 1792 à déplorer ce qui se passait en France, et notamment les conséquences schismatiques et dramatiques de l'application de la Constitution civile du clergé condamnée par le bref pontifical *Caritas* du 13 avril 1791. Il stigmatisait le schisme engendré par l'épiscopat constitutionnel et par le clergé assermenté ; il lançait un pressant appel à l'union, à la concorde et à la fidélité et il exhortait les fidèles du diocèse à prier intensément pour écarter du comté les maux de toutes sortes qui menaçaient la paix et les fléaux dont il redoutait l'imminence<sup>17</sup>.

Le 9 août, le gouverneur La Planargia, avant d'être nommé au gouvernement de Coni, écrivait à Turin au ministre Cravanzana : « L'affluence des étrangers continue ... J'ai exposé au premier président (du Sénat) et à l'avocat général, qu'il serait opportun d'avoir une conférence entre nous et Mgr l'évêque, vu le nombre considérable des émigrés ecclésiastiques. Au prochain courrier, je pense être à même de faire passer à V.E. l'état des émigrés. »

Pratiquement rien ne se fit. Par lettre du 16 août, La Planargia se plaignit de la carence de ses collègues, ne voulant pas endosser seul la tâche de la recherche des émigrés indésirables. Il ajoutait :

« Hier au soir nous avons eu une conférence chez Mgr l'évêque ; il a été décidé que ce dernier dresserait la liste des émigrés ecclésiastiques, avec indication de ceux qu'il convient de faire partir. Le nombre des émigrés était alors de 900. L'évêque Valperga trouva à son tour une échappatoire : l'éloignement des ecclésiastiques était impossible, car ils n'avaient ni les fonds, ni les forces nécessaires à leur voyage. Quant aux président et avocat général qui devaient s'occuper des séculiers ils déclarèrent que leur travail n'était pas terminé. Le roi comprit que ses ordres ne seraient jamais exécutés<sup>18</sup>. »

L'abbé Gourgon, prêtre émigré de Sète avait rejoint Nice par mer début août 1792 avec un certain nombre de confrères réfractaires ; il donna dans ses *Mémoires* des indications précieuses sur la situation de la ville en cette période estivale critique. Arrivant le 10 août au soir près du port de Nice, il écrivit : « ... La nuit était très belle et tranquille... Nous aperçûmes du côté de Nice une petite illumination accompagnée de fusées et l'on nous dit qu'étant la veille de Sainte-Claire, c'était le monastère des religieuses de ce nom qui faisait des feux pour la fête de sa patronne<sup>19</sup>. Je passai plus de trois heures à la belle étoile, admirant le silence qui régnait dans la nature et la beauté du ciel.

Le lendemain, nous entrâmes au port, à la grande satisfaction de tous mes compagnons de voyage auxquels il tardait beaucoup de prendre terre. Ils avaient tous arraché leur cocarde tricolore ; ceux qui composaient l'équipage la portaient encore, ce qu'ayant vu, la sentinelle du roi de Sardaigne leur ordonna de la quitter et ils obéirent.

Les gardes du port se présentèrent pour demander qui nous étions, et l'on fut à l'ordinaire au bureau de santé pour rendre raison. Un moment après ... nous nous trouvâmes à terre vis-à-vis d'une petite église contiguë au faubourg du Port. Une sentinelle nous ordonna de la suivre. Nous obéîmes. La chaleur était grande et il nous restait beaucoup de chemin à faire pour aller chez le gouverneur où on nous conduisait...

En attendant que tous nos compagnons de voyage eussent donné leur signature, nous sortîmes de la maison et entendîmes presque aussitôt chanter le « Pange lingua ». C'était la procession du Très Saint Sacrement que les Grands Carmes faisaient ce jour-là qui était le dimanche. Je me prosternai pour

adorer mon Dieu et, soit le chant, soit le spectacle qui était nouveau pour moi, en étant privé depuis quatre ans et demi<sup>20</sup>, je ne pus m'empêcher de verser des larmes. L'état d'opprobre où était la religion catholique en France et la liberté dont elle jouissait en Italie, opéraient en moi cette impression de douleur et de consolation.

Après que nous eûmes expédié notre visite chez le gouverneur, nous nous rendîmes à l'évêché, qui n'en était pas fort éloigné, pour voir l'évêque et lui rendre nos devoirs. Ce digne pasteur nous reçut fort bien, nous donna des signes de bienveillance et, lorsqu'il eut reçu une liste de tous ceux qui lui étaient présentés, nous prîmes congé et nous nous rendîmes à l'église cathédrale pour y entendre une messe<sup>21</sup>. »

Début septembre 1792, écrivant à un de ses confrères, l'abbé Michel, qui depuis octobre 1791 se trouvait à Rome, l'abbé Gourgon raconta comment : « le 25 août, on avait célébré avec pompe la fête du roi<sup>22</sup>, au vif déplaisir des libéraux niçois qui tremblaient de porter ombrage à la République. Le 1er septembre, une nouvelle démonstration ajoutait à leur inquiétude : jamais on n'avait vu tant de prêtres rangés en file et accompagnant, deux à deux, le cercueil d'un Chartreux qui était mort à l'hôpital. Nous étions au moins 300, tous en soutane, et nous avons assisté à la grand-messe célébrée dans l'église cathédrale, après laquelle plusieurs de nos confrères ont fait l'absoute. Les habitants couraient après nous pour voir cette procession nouvelle pour eux ; mais les Jacobins, qui sont ici en grand nombre, écumaient de rage. Nous avons tout à craindre de ceux-ci, et malgré l'espionnage continuel qu'on exerce, j'ai bien peur qu'ils ne trament quelque chose contre le roi de Sardaigne. Nous verrons dans la suite si ce qu'on m'a dit à l'oreille se vérifiera....

Toutes les églises de Nice et surtout celles des Jésuites<sup>23</sup>, des Dominicains<sup>24</sup>, des Visitandines sont pleines de prêtres. Dans la première où je me rends tous les jours de très bonne heure, étant logé tout près, j'ai compté plus de vingt prêtres à la fois qui attendaient pour la messe, et il y a eu des jours où le temps a manqué pour que tous pussent satisfaire leur dévotion. C'est le roi de Sardaigne qui paie les frais de cette église en faveur des Français ... »

Après avoir donné une longue description détaillée de la ville de Nice, l'abbé Gourgon revenait sur une majestueuse célébration religieuse qui avait eu lieu le 31 août : « ... On a fait ici hier une procession solennelle à laquelle ont assisté l'évêque et le chapitre de la cathédrale ; elle m'a paru fort belle et dévote. J'ai vu défiler toutes les confréries de Nice et entre autres une société de femmes pénitentes portant un sac avec un voile qui est un véritable canevas, de manière qu'on peut connaître les personnes. Le nombre en était très considérable. C'était la plupart des demoiselles nissardes qui, en général, étaient modestes. La procession était fermée par une superbe statue de la Sainte Vierge, richement vêtue par les religieuses de Sainte-Claire lesquelles, dit-on, ne cessent de pleurer depuis le moment qu'on l'emporte de leur église jusqu'au retour, ce qui ne se fait qu'après les 24 heures qu'elle est demeurée exposée dans la cathédrale. Nous fûmes fort étonnés de voir un prêtre porter en procession la queue de la soutane de l'évêque. Notre usage est contraire, c'est la fonction du valet de chambre ou des laquais ; en Italie, me dit-on, c'est aux prêtres qu'est réservé cet emploi<sup>25</sup>. »

Au fur et à mesure que les jours passaient, les nouvelles de France devenaient de plus en plus alarmantes ; le décret du 18 août avait anéanti les congrégations, celui du 26 août menaçait de la proscription le clergé séculier non assermenté<sup>26</sup>, de nouveaux flots de fugitifs franchissaient la frontière. Gourgon écrivait à Michel : « ... Il en arrive toujours, et on ne sait plus où les loger. Je suis moi-même et mes compagnons si à l'étroit que demain nous prenons un nouveau logement dans la belle place Victor<sup>27</sup>. Il faut, à la vérité, monter près de 100 marches pour arriver au 3e étage, mais nous nous en consolons parce que nous jouirons de tout un appartement, au nombre de douze, et nous ferons nous-mêmes notre dépense.... »

Les émigrés vivaient, malgré toutes les menaces, dans l'illusion ; plusieurs prêtres même n'avaient emporté que le bréviaire de la saison<sup>28</sup> ; l'espoir d'un prochain retour les faisaient hésiter à s'éloigner de la frontière.

L'abbé Gourgon avait envisagé de quitter Nice et de partir à Rome à la première occasion. Il en fut dissuadé par M. Bellenger, vicaire général d'Agde émigré à Nice, et il écrivit le 23 septembre 1792 à son confrère l'abbé Michel qu'il avait espéré rejoindre à Rome : « ... Je me suis déterminé à subir le sort qui nous menace ici, car je vois prendre des dispositions qui annoncent quelque attaque prochaine, et les nouvelles qui viennent de France ne font qu'en parler. Il m'a donc fallu dévorer le chagrin que j'ai eu de ne pouvoir vous aller trouver, et je n'ai pu voir sans regret partir pour Civita-Vecchia, hier au soir, une tartane sur laquelle se sont embarqués une vingtaine de nos prêtres français, parmi lesquels Dom Baldi, Chartreux, que je vous recommande si vous le voyez à Rome ... »

Tout est ici en prières depuis quelques jours. Dans toutes les églises de Nice on donne tour à tour la bénédiction du Très Saint Sacrement, à laquelle je vois un peuple immense, et l'on a commencé dans celle des Dominicains une neuvaine solennelle à laquelle assistent régulièrement presque tous les Français, tant ecclésiastiques que séculiers. Immédiatement avant la bénédiction, un des Dominicains français retirés dans le couvent fait un sermon. J'en ai déjà entendu deux dont j'ai été satisfait. »

La neuvaine ouverte sur autorisation épiscopale avait débuté le dimanche 17 septembre, le prédicateur dominicain manifesta dans ses sermons une fougue et une violence telle que le consul de France, Le Seurre, s'en plaignit au gouverneur. Les sermons du 24 et 25 septembre entraînèrent d'ailleurs une échauffourée entre royalistes et libéraux ; la foule était telle que le Dominicain avait dû parler sur la place publique ; on le pria de se modérer ou de se taire.

L'abbé Gourgon ajoutait dans sa lettre : « Je suis surtout satisfait de la ferveur qui anime tout le monde, car on croit le péril de la ville imminent. Cette neuvaine a été accompagnée, hier au soir, d'un spectacle vraiment touchant. La comtesse... a fait, à la porte de l'église, la quête pour 25 de nos confrères auxquels des voleurs de mer n'ont laissé absolument que les habits qu'ils portaient et qui, arrivés ici, n'ont su ni où aller sans argent, ni comment faire pour manger<sup>29</sup>. »

Le péril pour la ville était effectivement imminent, l'abbé Gourgon ne se trompait pas. Le 27 septembre, une division de l'escadre de la flotte française commandée par le contre-amiral Truguet, vint croiser dans le golfe de Nice ; un officier fut mandé auprès du général commandant la place, avec mission de réclamer la remise du consul Le Seurre retenu comme otage. Le major général, chevalier de Courten, qui venait de remplacer La Planargia au commandement de la ville et du comté, s'empressa d'acquiescer à cette demande.

Pendant que Le Seurre rejoignait le vaisseau amiral, M. de Courten réunit ses officiers supérieurs en conseil de guerre. Au milieu de l'agitation générale les opinions les plus diverses furent émises. Le vieux général (il avait près de quatre-vingt ans) manqua-t-il de sang-froid ? Obéit-il à des ordres supérieurs ? Au lieu de résister comme le lui conseillaient certains émigrés, il signa un ordre de retraite dans lequel on pouvait lire : « Faire transporter les malades quelque part ; faire partir les troupes le plus tôt possible. Avertir l'évêque, les employés du Roy, les habitants, leur dire que c'est la seule manière de sauver le pillage de la ville ... Donner à la troupe du pain pour quatre jours ; écrire par estafette à M. le chevalier d'Osasque à Sospel et à Saorgio, écrire à Tende de faire cuire à force le pain de munition et de faire vite moudre des farines ... Faire partir de suite deux ou trois bataillons pour occuper le col de Braus, pour soutenir la retraite ... Avertir les bataillons de la garnison de Nice de se tenir prêts à marcher ... »

Dans le courant de l'après-midi du 28 septembre, l'armée sarde commença à se mettre en marche sur la route de Turin, la seule praticable pour les chevaux et les fourgons, et prit la direction de l'Escarène et de Sospel. « A huit heures du soir, toutes les troupes étaient hors de Nice et les Français n'avaient point encore paru ».

La débandade fut lamentable. Avec les troupes en désordre, s'enfuirent sous une pluie diluvienne, des nobles, des magistrats, des fonctionnaires, des prêtres, des gens du peuple, des émigrés. L'intendant général Cristiani, la plus haute autorité civile du comté, alla d'une traite jusqu'à Coni d'où il adressa, le 1er octobre, au comte Graneri, ministre d'Etat à l'Intérieur, une lettre dont la teneur prouve à quel point les administrateurs sardes avaient été désemparés par les événements : « Je ne vous parlerai pas de la situation à Nice et dans le comté, ni des défaites qu'ont subies nos troupes au pont de Peille ni au-dessus de Touët-de-l'Escarène, parce que ce sont choses qui, je pense, ont été bien exagérées par la terreur qui a saisi les personnes de tout grade et de toute condition que nous avons rencontrées sur la route de Piémont lorsqu'elles ont vu que nos troupes n'avaient pas tenté la moindre résistance. J'ai trouvé sur le chemin le premier président du Sénat, le comte Jean Baptiste Borzetti di Buronzo, sur un mulet, qui se rendait à Tende. L'avocat général a fait à pied la traversée du col jusqu'à Limone. Tout l'office de la direction des gabelles s'est réfugié hier matin au même endroit. Une bonne partie de la noblesse niçoise a pris la même route, qui à pied, qui à dos de mulet. J'ai rencontré notamment les comtes Lascaris, Cays de l'Escarène, avec leurs familles, presque sans chemise de rechange. Le désordre, l'effroi, la désolation ont été extrêmes<sup>30</sup>. »

### • L'exil à Turin

La ville de Nice qui venait d'être évacuée par les troupes sardes se trouva le 28 septembre 1792 au soir à la merci des forçats échappés du bagne de Villefranche et des gens sans aveu, Génois, Corses, réfugiés, etc. qui se trouvaient dans les bas-fonds des ports de mer, ainsi qu'un certain nombre d'énergumènes que le ci-devant gouvernement sarde avait négligé de réprimer. Tous se répandirent dans la ville, pillant les immeubles et insultant les honnêtes gens, jetant par les fenêtres des locaux administratifs papiers et archives qu'on brûla allégrement sur les places publiques.

Mgr Valperga, le 2e consul Honoré Saïssi<sup>31</sup>, avec quelques autres personnages, décidèrent de se rendre auprès du général Danselme pour lui remettre les clefs de la ville, l'inviter à venir rétablir l'ordre dans la cité abandonnée par les fuyards et arrêter le pillage des immeubles inoccupés et les incendies d'archives. Danselme croyant à peine à la retraite des Piémontais, s'avançait avec une extrême prudence, après avoir traversé le Var avec ses troupes.

L'entrevue eut lieu au quartier Sainte-Hélène, à la villa Féraudi. Les Niçois offrirent au général les clefs de la cité et lui demandèrent de prendre au plus tôt les rênes du gouvernement pour rétablir l'ordre public totalement perturbé. Danselme reçut la députation entouré de son état-major, puis, selon la chronique, se tournant vers Mgr Valperga, il lui aurait dit d'un ton sec : Monsieur l'abbé, vous n'êtes pas ici à votre place. Je vous déclare qu'il n'y fait pas bon pour vous. On ajouta même qu'il adressa de bonnes paroles aux autres députés et que l'état-major et la troupe crièrent Vive la ville de Nice<sup>32</sup>.

Mgr Valperga ne raconta pas l'entrevue en ces termes, selon le rapport que l'ambassadeur de Russie à Turin, le prince Alexandre Belloselky de Belozersk<sup>33</sup>, qui avait certainement rencontré l'évêque dans cette capitale où il venait de se retirer, écrivait le 3 novembre 1792 au sujet de cet événement : « L'évêque de Nice, en parfait honnête homme, mais intimidé par l'empire des circonstances, n'osa que le complimenter. Danselme répondit avec assez de politesse qu'il n'osait pas croire à ce doux langage et qu'il lui conseillait pour sa sûreté de se retirer ; ce que fit l'humble évêque, à pied, et à travers les plus grands dangers et les insultes des sans-culottes. »

Les pièces officielles établissent que Mgr Valperga fit une visite particulière au général Danselme le lendemain matin, samedi 29 septembre 1792, dans la demeure du consul Le Seurre où le général s'était provisoirement logé, au 8 de l'actuelle rue Saint-François de Paule, et que celui-ci lui intima l'ordre exprès de quitter Nice, parce que sa vie y était en danger.

Sur cet impératif précis et réitéré de Danselme, Mgr Valperga quitta Nice le dimanche 30 septembre, et les mêmes témoins nous apprennent qu'au moment de son départ l'évêque fut arrêté par les soldats de garde à la porte de Turin<sup>34</sup> et qu'ils voulurent le pendre ; il fallut l'intervention d'un négociant voisin, Joseph Castellinard, pour l'arracher à la mort. Le récit de ce triste épisode a été fait dans la déposition que rédigea le 19 août 1795 le mandataire de l'évêque, Pierre Joseph Passeron, natif de Contes, chez le juge de paix Antoine Gautier, déposition confirmée par cinq témoins et enregistrée par le directoire du district de Nice sous la signature de Martin Seytour<sup>35</sup>. Voici le texte complet de cette déposition qui précise tous les détails de l'événement :

« Ce jourd'hui, second jour de fructidor de l'an 3e de la République française (19 août 1795), une et indivisible, à Nice, chef-lieu du département des Alpes-Maritimes, par devant nous Antoine Gautier, juge de paix de la 1re, 2e et 3e section et officier de police, est comparu le citoyen Pierre Joseph Passeron, natif de la commune de Contes et habitant en celle de Nice depuis plusieurs années ; lequel, en sa qualité de procureur du citoyen Charles Eugène Valperga de Mallion (sic), évêque de Nice, subrogé par le citoyen Nicolo Giorni, homme de loi, procureur spécial et général établi par acte reçu dans la ville de Turin par le notaire Pierre Joseph de Bernocchi, le 20 juillet dernier (V.S.)<sup>36</sup>, qu'il présente légalisé par le résident de la République de Gênes auprès la cour de Turin, dont il résulte le pouvoir donné au citoyen Giorni de subroger en son lieu et place, avec tous les pouvoirs compris au dit acte, et il présente au surplus l'acte de sa dite subrogation faite par le même citoyen Giorni reçu en la ville de Gênes le 1er du mois d'août dernier (V.S.) par le notaire Antoine Baglietto, légalisé par le consul de la République française.

Expose : primo, que le matin du 30 sept. 1792, le citoyen Charles Eugène Valperga de Maillon (sic), évêque de Nice, en partant de cette ville avec deux domestiques à sa suite qui portaient un paquet et quelques effets, fut arrêté à la porte qui conduit au Piémont, ci-devant nommée Porte Victoire, et conduit au vestibule de la maison presque attenante à ladite porte, appartenant au citoyen Dominique Castellinard, où se trouva le citoyen Joseph Castellinard, fils dudit Dominique, et malgré que ledit évêque Valperga déclara aux soldats de la garde de ladite porte, qui étaient des Marseillais, que c'était en conséquence d'un ordre qui lui avait été signifié par le citoyen général Danselme qu'il partait de cette ville, les dits soldats commencèrent par le malmener et lui signifier qu'ils voulaient le pendre et, ayant ouvert ledit paquet et y ayant trouvé entre autres effets une ceinture d'évêque, ils déterminèrent à l'instant de le pendre avec ladite ceinture, et ayant essayé si la même était assez forte pour le soutenir, en la préparant elle se fit en lambeaux, de façon qu'ils vérifièrent qu'elle ne pouvait leur servir, et demandèrent au dit Joseph Castellinard fils une corde pour pendre ledit évêque à un grand anneau de fer qui était au plafond dudit vestibule, servant à y passer une verge de fer pour peser les marchandises, et ledit citoyen Castellinard fils leur ayant absolument refusé de leur donner de la corde, en s'excusant qu'il n'en avait point, comme dans toutes ces entrefaites ledit évêque se trouva mal et ne put plus se soutenir, ledit Castellinard fils lui fit apporter une chaise par sa servante à qui quelques-uns de ces soldats donnèrent des coups de poing pour avoir porté ladite chaise, et le même citoyen Castellinard le fit ensuite asseoir sur ladite chaise en le soutenant parce qu'il ne pouvait plus se tenir droit ; d'autant plus qu'en attendant les dits soldats marseillais lui disaient mille exécérations, lui crachaient dessus et lui donnaient des soufflets, et assurément ils l'auraient fini si, dans cet intervalle, un de ses domestiques n'avait été dire au citoyen général Danselme ce qui venait d'arriver, et ledit domestique étant venu avec un billet dudit général Danselme qui ordonnait à la garde de le laisser partir, puisque c'était de son ordre. En conséquence de ce billet, les dits soldats marseillais se bornèrent pour lors à lui dire et crier mille invectives et injures et le laissèrent partir, ce que ledit évêque, malgré qu'il ne put pas se remuer, à l'aide de ses domestiques fit au mieux, en tremblant. De façon qu'il doit son existence au refus formé et déterminé que ledit citoyen Castellinard fils leur fit de leur donner une corde, sans quoi avant l'arrivée dudit domestique portant l'ordre du général Danselme, il aurait été pendu et étranglé.

2°. Que le fait ci-dessus fut d'abord public et notoire, de notoriété publique dans cette ville, et encore plus le lendemain 1er octobre, puisque les autres soldats de la phalange marseillaise, arrivés le soir dudit jour 30 septembre, d'abord après leur arrivée cherchèrent l'évêque, qu'ils voulaient le lanterner et mettre en pièce, comme ils s'expliquèrent hautement ; ce que joint au fait arrivé dans ledit vestibule de la maison Castellinard étant devenu de notoriété publique, donna l'épouvante à tous les gens honnêtes du pays qui disaient que le citoyen général Danselme, en ordonnant au dit évêque de partir, en mettant sous la sauvegarde et loyauté de la nation ses meubles et effets, avait voulu le sauver.

Et comme il importe au dit citoyen Passeron, exposant en sa qualité, de constater par témoins le fait ci-dessus exposé, il nous présente ledit citoyen Joseph Castellinard fils, de cette commune, âgé de 21 ans, de profession négociant, qui se trouva présent au fait énoncé dans le premier article de l'exposé ci-dessus et au surplus informé de la notoriété des faits énoncés au second et dernier chef de ladite exposition, et il nous présente aussi les citoyens Jean Jacques Donny, natif de Neuchâtel en Suisse, âgé de 39 ans, de profession négociant, Joseph Pollan, natif de Clavesana en Piémont, âgé de 48 ans, profession négociant, Jacques Gerbin, âgé de 60 ans, tailleur, Jean Marie Thaon, âgé de 56 ans, négociant, ces deux derniers natifs et tous domiciliés en cette commune, pour déposer sur ladite notoriété énoncée dans ledit second fait exposé, pour recevoir leurs dépositions, et nous fait instance que du tout lui soit concédé acte, ce que nous lui avons accordé et a signé : Pierre Joseph Passeron.

Et de suite se sont présentés les susnommés citoyens Joseph Castellinard, Jean Jacques Donny, Joseph Pollan, Jacques Gerbin, Jean Marie Thaon, ci-dessus qualifiés, auxquels après avoir fait lecture dudit exposé fait par ledit citoyen Passeron en sa qualité, les avons interpellés sur serment que nous leur avons fait prêter conformément à la loi, de nous dire en leur âme et conscience si tous les faits énoncés dans le même exposé sont de leur connaissance, et ledit citoyen Joseph Castellinard a répondu et attesté en être pleinement informé pour avoir été présent au fait exposé dans le premier article de ladite exposition et pour avoir publiquement entendu dire les faits énoncés dans le second chef qui était en cette ville notoire, de notoriété publique, et les dits citoyens Jean Jacques Donny, Joseph Pollan, Jacques Gerbin, Jean Marie Thaon, ont répondu et attesté tant unanimement que séparément, être pleinement informés de l'énoncé dans le second chef de la susdite exposition, puisque les faits y énoncés étaient notoires, de notoriété publique en cette ville, et tous les dits citoyens ont respectivement attesté pour ce qui les concerne que le tout contient la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. En foi de quoi ils ont signé : Giacomo Gerbin, Joseph Castellinard fils, Joseph Pollan, Jean Marie Thaon, Jean Jacques Donny.

Et nous, juge de paix, vu les dépositions ci-dessus, avons de tout concédé acte au susnommé citoyen Pierre Joseph Passeron, en sa dite qualité, pour lui servir et valoir dans tous les cas à ce que de droit et de raison.

Fait à Nice, l'an et jour que dessus. Gautier, juge de paix.

Vu par nous, membres du directoire du district de Nice, le 3 vendémiaire an 4e républicain (25 sept. 1795). Copponi fils. Toselli. Vérani. Saytour Martin. »

Ainsi le malheureux évêque, après avoir subi les avanies et les mauvais traitements de la part des soudards de l'armée de Danselme, se mit en route pour Turin en compagnie de ses deux domestiques munis de menus balluchons contenant quelques effets. L'évêque partant dans l'espoir de revenir bientôt n'emporta rien, si ce n'est les clefs de son appartement ; aussi, lorsque l'administration provisoire voulut occuper les lieux, il fallut en fabriquer de nouvelles. Le chancelier de l'évêché, Alexandre Passeron, suivit l'évêque à Turin et resta auprès de lui jusqu'à sa mort.

Au palais épiscopal rien n'avait été dérangé, ni la bibliothèque ni le mobilier : tout était prêt pour l'hiver, même la provision de bois dans la cour qui fut peu après réquisitionnée par l'ordonnateur des guerres pour le chauffage des troupes.

Le départ précipité de l'évêque se conjugua avec l'émigration d'un certain nombre de prêtres du diocèse, épouvantés par les événements qui se déroulèrent à Nice dès l'entrée des troupes françaises. Les vols et les pillages que Danselme devait réprimer se multiplièrent ; les ci-devant émigrés français : civils, nobles, évêques et prêtres avaient fui en Italie, mais les membres du clergé local qui n'avaient pas émigré et qui demeuraient sur place furent très vite effrayés par les jacobins qui prirent le pouvoir et qui devinrent du jour au lendemain maîtres du terrain.

La question du clergé ne tarda pas à préoccuper la Société populaire de Nice. Ce club avait été fondé le 2 octobre 1792 à 15 h. dans l'église des Dominicains, par Paul Barras administrateur commissaire du département du Var, président de l'administration provisoire du « ci-devant comté de Nice », et par l'ex consul de France Le Seurre promu maire provisoire de la ville. La société s'appela Amis de la Liberté et de l'Egalité. La délibération inaugurale mentionnait que cette société niçoise était filiale du club des Défenseurs de la Liberté et de l'Egalité de Grasse et venait d'être fondée sous la haute autorité de deux membres de la société grassoise : Etienne Vidal aîné et Joseph Maubert, commerçants, elle était datée de Nice le 2 octobre 1792, an 4e de la Liberté et an 1er de l'Egalité et signée de Barras et de Le Seurre.

La société, enthousiaste dans ses débuts, avait accepté en son sein quelques prêtres qui avaient prêté le serment de liberté égalité : Garidelli, vicaire général, Foncet, Giraud, Tomatis, Guigo, Figuière, Rondelli, Scudéry et plus tard, en 1794, Chabert de Gattières, dont la vie fut une véritable épopée. Elle ne les toléra que jusqu'au 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794) où elle prononça leur radiation, sauf pour Chabert qui ayant abdicqué toute fonction du culte avait déposé ses lettres de prêtrise. La société tomba peu à peu dans la tiédeur et mourut le 18 fructidor an III (4 septembre 1795), elle avait vécu trois ans.

Dès février 1793, elle invita le directoire des Colons marseillais<sup>37</sup> à rappeler Mgr Valperga de son exil forcé. Les procès-verbaux conservés aux archives municipales signalent que le 24 février 1793, un frère a fait la motion tendant à rappeler l'évêque, ce qui fut unanimement applaudi. La société délibéra et désigna une commission auprès de l'administration pour l'engager à lui écrire, les frères Froment, Négrin, Claude, L'Agot, Antoine Blanc furent nommés commissaires et firent savoir que l'administration du district remplira les vues en question avec empressement. Le directoire cependant, considérant que les Alpes-Maritimes étaient devenues, par décret de la convention du 31 janvier et du 4 février 1793, partie intégrante de la nation française<sup>38</sup>, n'osa pas ou ne voulut pas faire cette démarche sans l'autorisation préalable du gouvernement français.

Le 26 février, le directoire posa vingt questions au ministre de l'Intérieur au sujet des émigrés ; la 6e question était la suivante : L'évêque de Nice, à qui le général Danselme intima personnellement l'ordre de s'éloigner de Nice, doit-il être considéré comme émigré s'il ne rentre pas dans les deux mois fixés par le décret niçois ? L'invitation faite par ce décret à tous les citoyens de rentrer chez eux, suffit-elle à son égard ou faut-il lui faire une sommation particulière et judiciaire aux termes de la loi sur la Constitution civile du clergé ?<sup>39</sup>. Le directoire voulait sûrement gagner du temps et ne rien décider de lui-même, d'autant qu'on attendait l'arrivée des chargés de mission envoyés par la Convention pour organiser le département. La prudence commandait de surseoir, étant donné les circonstances où l'on se trouvait !

Ce même 26 février 1793, le directoire des Colons marseillais écrivit à la municipalité une lettre relative au temporel du citoyen Valperga, évêque de Nice : « Tout le mobilier qui se trouvait à l'évêché ne consiste guère qu'en meubles meublants et ne paraît pas avoir la valeur de 17.000 livres que l'évêque lui donne. Pour vous éclairer sur les 34.000 livres, argent monnayé que l'évêque doit avoir laissé en sa maison, nous avons écrit au citoyen Bonnet, receveur de l'administration provisoire, pour lui demander un état des sommes en numéraire versées dans sa caisse comme ayant été saisies et trouvées parmi les

effets des émigrés français et niçois. L'état qu'il nous a remis ne monte qu'à 7.412 livres 16 sous et aucun article n'a de rapport avec les réclamations du citoyen Valperga.

Quant à ce qui concerne personnellement le citoyen, nous avons demandé au ministre de l'Intérieur de vouloir bien nous dire la manière dont nous devons l'envisager. Nous savons qu'un ordre arbitraire de Danselme l'obligea de quitter Nice, le jour de l'entrée des Français ; mais nous pensons aussi que la proclamation des commissaires de la Convention nationale de France et le décret de celle de Nice concernant les émigrés étaient des motifs suffisants pour le ramener à son poste et le rassurer sur les suites de son retour. En persistant à prolonger son absence, il s'exposa à être traité comme émigré, à se voir déclaré déchu de sa place, et à la confiscation de tous ses biens. Telle est la disposition de la loi, et quoique nous ayons consulté le ministre sur le cas particulier de l'évêque, nous prévoyons que sa réponse sera de nous en tenir à la rigueur des lois, ainsi que plusieurs instructions nous l'ont déjà annoncé<sup>40</sup>. »

Le décret pris par le directoire des Colons marseillais, à la date du 22 janvier 1793, concernant les émigrés, stipulait entre autres :

« Article XI : Les émigrés qui rentreront seront tenus, s'ils veulent jouir du bénéfice dudit décret, de se présenter devant leurs municipalités respectives, d'y prêter le serment civique, et, s'ils rentrent après le délai d'un mois, d'affirmer en outre à ce serment qu'ils n'ont pas pris les armes contre leur patrie et la nation française depuis le 29 septembre dernier.

Article XII : Les municipalités donneront connaissance au directoire de la rentrée des dits émigrés et lui certifieront s'ils résident dans l'étendue de leur commune... »<sup>41</sup>

Sur ces entrefaites, le 1er mars 1793, arrivèrent à Nice les deux chargés de mission envoyés par la Convention : l'abbé Grégoire et Jagot. Le plus connu et celui qui eut le plus d'autorité fut Grégoire : prêtre suspens depuis le décret pontifical *Charitas* du 13 avril 1791, il était devenu par élection évêque du Loir-et-Cher le 18 février 1791. Personnage ambigu qu'on a jugé fort diversement : « Retranché dans l'infatuation que fortifiait le souvenir d'une vie sacerdotale pure, obstiné dans son attitude de révolte, après une existence toute pénétrée de surnaturel, qu'on ne sait comment concilier avec son orgueilleux endurcissement et sa fin scandaleuse tous les mérites de son désintéressement, de son abnégation, de son courage, d'une piété aussi sincère qu'inutile, d'incontestables vertus ayant été flétries par son orgueil et son impénitence<sup>42</sup>. » Ce portrait sévère que dessina un adversaire, demande évidemment de multiples retouches, sans qu'on puisse cerner avec certitude ce personnage complexe.

Grégoire, avant de venir à Nice, avait été envoyé en Savoie pour organiser le département du Mont-Blanc. Avant de quitter Chambéry, le 20 février, Grégoire avait préparé l'élection de l'évêque constitutionnel à laquelle devaient procéder, les premiers jours de mars, les électeurs dans leurs assemblées primaires. Il s'était montré très dur pour les prêtres qui refusaient le serment ; il en avait fait jeter quelques-uns en prison comme agitateurs et parmi eux les deux vicaires généraux d'Annecy, MM. Desiollaz et Besson. Un officier général écrivait au ministre : « Chambéry, le 18 février 1793. Hier, dimanche, l'abbé Grégoire a prêché à la cathédrale et il a édifié. Quatorze à quinze prêtres ont prêté le serment. Ce qui a le plus frappé l'auditoire, c'est que si le diable voulait une religion, il prendrait celle des réfractaires, celle de ces fanatiques qui ne respirent que vengeance, sang et carnage ! » ... Réflexion peu flatteuse pour les insermentés !

Le 6 mars 1793, François Panisset, curé de Saint-Pierre d'Albigny, fut élu évêque du département du Mont-Blanc par 241 voix sur 490 votants. L'infortuné évêque ne se doutait pas ce jour-là quelles terribles épreuves il aurait à subir bientôt !<sup>43</sup>.

Arrivé à Nice, Grégoire se préoccupa de faire appliquer la Constitution civile du clergé. Or, si avant tout il fallait songer à nommer un évêque, la loi étant formelle, on devait au préalable prononcer la déchéance de l'ancien titulaire. Mais dans quelle situation était l'évêque de Nice ? Chassé de son diocèse par la fantaisie d'un général ? Il fallait d'urgence éclaircir la situation sur le plan juridique et légal !

Le 9 avril 1793, les commissaires Grégoire et Jagot demandèrent à l'administration départementale de leur faire connaître les nom et surnom (sic) de l'évêque de Nice et de les instruire officiellement d'après les dispositions des lois s'il était censé démissionnaire et si son siège était vacant<sup>44</sup>. L'administration provisoire se donna le temps de la réflexion, ce n'est que le 13 avril que la discussion s'engagea. La séance fut ouverte dans le palais épiscopal à 9 h. du matin, les administrateurs prêtèrent serment, puis le procureur général syndic aborda la question. Cet individu, patriote décidé et anticlérical notoire, n'était autre que l'Antibois Jean François Tourre, ordonnateur général des guerres à l'armée d'Italie. Il avait préparé un discours dans l'espoir d'obtenir des administrateurs une décision conforme aux vœux de Grégoire : « Les commissaires de la Convention nationale, dit-il, vous ont demandé le nom et surnom de l'évêque de Nice et vous ont requis de les instruire officiellement si, d'après les dispositions des lois, il est censé démissionnaire et si son siège est vacant. Charles Eugène Valperga, évêque de Nice, était dans cette ville le jour de l'entrée de l'armée française. Il accompagna les consuls de la ville lorsqu'ils allèrent au devant de Danselme lui en présenter les clefs. Dans une visite particulière qu'il fit à ce général, il reçut de lui l'ordre exprès de quitter Nice, parce que sa vie y était en danger. Il partit le même jour, et la voix publique, étayée sur des lettres particulières, annonce que depuis cette époque il est à Turin.

Cet ordre qui lui a été donné par Danselme, quoique arbitraire et contraire aux lois, a bien certainement pu motiver son départ ; mais la proclamation faite par les citoyens Collot d'Herbois, Lasource et Goupilleau, commissaires de la Convention nationale, pour inviter tous les citoyens niçois à rentrer dans leurs foyers où ils trouveraient asile, fraternité et protection, le décret des Colons marseillais des 16 et 17 janvier concernant les émigrés, qui non seulement les invite à retourner, mais le leur commande impérieusement à peine d'être regardés et traités comme ennemis de la patrie, ne devaient pas lui paraître des motifs suffisants pour l'engager à retourner, avec sûreté, au milieu d'un peuple qui dans un temps a paru le désirer. La voix des mandataires du peuple français et du peuple niçois, qui le rappelaient, devait-elle faire moins d'impression que celle du vizir<sup>45</sup> qui l'avait expulsé ?

Telle est, citoyens, la question sur laquelle on vous demande votre avis. Elle se réduit, en dernière analyse, à savoir si Valperga est censé émigré ou non, et sous ce point de vue elle est facile à décider, puisqu'il n'est point rentré dans les deux mois qui lui étaient accordés par le décret, et que même il n'a pas fait conster des causes légitimes de retard. »

Le décret était du 17 et 22 janvier 1793. Il fut déclaré applicable par Grégoire le 29 mars.

« On vous demande aussi, continua Tourre, si son siège est vacant. La solution de cette question est une suite de la première. La loi qui déclare les émigrés traîtres à la patrie, qui les bannit à perpétuité de la République, qui leur défend d'y entrer sous peine de la mort, qui enfin les regarde comme morts civilement, déchoit sans contredit ceux qui sont dans cette classe de toutes leurs fonctions laïques et ecclésiastiques. Les lois antérieures à celles sur les émigrés renferment des dispositions qui concourent avec celles-ci ; celle du 26 décembre 1790 veut que les évêques conservés dans leurs sièges prêtent le serment civique dans le délai fixé à deux mois pour ceux qui sont en pays étranger, et ce délai est expiré soit qu'on le fasse courir du jour de l'émission du vœu pour l'adoption des lois françaises, soit qu'il ne compte que du jour de la promulgation du décret de réunion. »

Ce décret reçu le 7 février 1793 fut applicable le même jour. Et Tourre termina son discours dans le style ampoulé de l'époque : « Tel est, citoyens, l'avis que votre civisme, votre amour pour la liberté et l'égalité doivent vous dicter : esclaves des lois, vous ne devez avoir jamais d'autres maîtres qu'elles et lorsqu'elles auront parlé, vous ne compterez pour rien les préjugés, les affections personnelles et toutes les passions humaines qui doivent se taire devant le grand intérêt de la patrie. »

Le réquisitoire était nerveux, Tourre pensait sûrement avoir gagné la partie, il se faisait des illusions !

La discussion s'engagea au sein du directoire, dont les membres étaient loin d'être tous convaincus. Barli-Fabri, Paumé, Anglès, Castellinard, Villiers firent valoir leurs points de vue différents

et quelquefois opposés, soit pour démontrer que Valperga ne pouvait pas être considéré comme émigré, ayant été contraint et forcé de partir, ou qu'au contraire il l'était puisqu'il n'était pas rentré depuis que le décret de retour des émigrés niçois avait été pris par le directoire<sup>46</sup>. Finalement, après que le citoyen Barli-Fabri eût défendu la situation de l'évêque comme non émigré, que le citoyen Paumé eût insisté sur la volonté de l'évêque de rester à son poste et qu'on l'en avait chassé injustement, que le citoyen Anglès se fut insurgé contre le général Danselme qui commit un abus de pouvoir en imposant au pasteur intègre qu'était le citoyen Valperga, dévoué à son troupeau et à son poste de quitter Nice, que le citoyen Castellinard eût appuyé fermement les arguments de ses confrères, d'autant plus qu'il avait sauvé l'évêque lors de son départ forcé, l'opinion de Villiers qui soutint qu'on pouvait considérer Valperga comme émigré et donc comme démissionnaire n'eut aucun poids, fut rejetée, provoqua la critique. Le directoire prit l'arrêté suivant établissant la situation de l'évêque : « Considérant que Charles Eugène Valperga, évêque de Nice, n'avait point quitté son domicile lors de l'entrée des troupes de la République ; considérant qu'il a lui-même accompagné les consuls d'alors quand ils allèrent présenter les clefs de la ville et inviter le général Danselme à venir en prendre possession au nom de la République ; considérant que le général Danselme, par ses ordres arbitraires et tyranniques, accompagnés même de menaces contre ses jours, l'ont forcé de s'éloigner ; arrête qu'il ne peut le déclarer émigré et qu'il sera répondu aux commissaires de la Convention nationale d'après les principes ci-dessus<sup>47</sup>. »

Le décret fut signé par les quatre défenseurs de l'évêque : Barli-Fabri, Paumé, Anglès et Castellinard. Villiers et Tourre ne signèrent pas.

Il fut donc répondu aux représentants du peuple, Grégoire et Jagot, qu'en raison de son expulsion du territoire, Mgr Valperga ne pouvait être regardé ni comme émigré ni comme démissionnaire.

Grégoire ne fut pas satisfait de cette réponse, néanmoins il n'osa pas passer outre et c'est ainsi que l'Eglise de Nice fut dispensée d'élection épiscopale constitutionnelle et n'eut pas d'évêque "intrus" comme on disait alors.

Les assemblées primaires se séparèrent après l'élection des autorités administratives et judiciaires, municipalités, département, district, tribunaux et juges de paix.

D'après la Constitution civile du clergé, le seul mode de pourvoir aux évêchés et aux cures vacantes était l'élection<sup>48</sup>. Dans les divers départements français on avait procédé de la sorte et les procès-verbaux des élections permettent de rendre un compte exact de l'organisation des diocèses constitutionnels.

A Nice, rien de pareil, l'Eglise de Nice fut dispensée du schisme. La Constitution civile du clergé y fut cependant promulguée, comme les autres lois françaises, et on en fit l'application dans la mesure du possible sur les points où on put la mettre en pratique. C'est ainsi que la Constitution décidant (titre II, art. 41) que pendant la vacance du siège épiscopal, le premier vicaire épiscopal, et à son défaut le second vicaire de l'église cathédrale, remplacerait l'évêque provisoirement, par une fiction légale, on considéra le vicaire général Garidelli comme le premier vicaire épiscopal et remplaçant légal de l'évêque en exil<sup>49</sup>.

En fait, quand il quitta Nice, Mgr Valperga avait délégué les pouvoirs au chanoine Navello, curé de la cathédrale. Celui-ci n'avait accepté la charge de vicaire général qu'à contre-cœur ; il écrivit sur le registre paroissial des mariages le texte suivant, en italien traduit ici : « Le 28 septembre 1792, la présente cité de Nice s'est librement donnée aux Français, lesquels étaient sur le point de l'envahir tant par mer que par terre, et le 29, l'évêque de la cité, Mgr Valperga, pour de justes motifs l'a abandonnée, m'ayant laissé et député, moi soussigné, comme vicaire général pour accomplir toutes ses fonctions. A cet office, malgré la résistance que j'ai opposée, pour les raisons qui me sont propres, j'ai été obligé de me soumettre. »

Or Navello, effrayé par la tournure que prirent les événements durant le mois d'octobre, présida les fêtes de Toussaint et se dépêcha de partir en émigration le 4 novembre, sans avoir averti l'évêque à Turin. Quelques jours après, le chanoine Jean Baptiste Léotardi écrivit sur le registre des mariages le texte suivant, traduit ici de l'italien : « Le 4 novembre 1792, est parti de cette cité le chanoine curé Don Honoré Navello, établi par Mgr Valperga vicaire général, muni parmi d'autres facultés de celle de désigner un autre prêtre pour cette fonction sans pour cela devoir l'avertir avant son départ. Ainsi la cité s'est trouvée à l'improviste démunie des facultés nécessaires. Pour faire face aux besoins présents, nous nous sommes réunis trois chanoines faisant le Chapitre, lesquels m'ont concédé, à moi soussigné, tous les pouvoirs que j'ai accepté avec grande difficulté. Nice le 7 novembre 1792. Jean Baptiste Léotardi, vice-curé. » Malgré ses réticences, Léotardi assura la fonction de vicaire général jusqu'en fin novembre 1792.

Dès que Mgr Valperga fut mis au courant du départ du chanoine Navello, il désigna comme vicaire général le chanoine Garidelli qui prit sa fonction dès le 1er décembre 1792 et qui la mena magistralement jusqu'à son décès le 12 janvier 1800.

Les vicaires épiscopaux étaient, toujours selon la Constitution civile, les vicaires de l'église cathédrale dont l'évêque était le curé immédiat. Dans les villes épiscopales ayant plus de 10.000 habitants, le nombre des vicaires épiscopaux était de seize ; dans les villes ayant moins de 10.000 habitants, ce nombre était réduit à douze. Parmi les vicaires épiscopaux, prenaient place les directeurs du séminaire que l'évêque devait établir dans la circonscription de sa paroisse cathédrale et, autant que faire se pourrait, dans sa propre demeure. Les élèves et les directeurs devaient assister à tous les offices paroissiaux de la cathédrale.

Ces dispositions ne purent pas être appliquées à Nice et le clergé vécut sous un régime mixte, sous la direction de Garidelli qui prêta tous les serments exigés et resta pour les prêtres le délégué officiel de l'évêque exilé, avec tous les pouvoirs que Pie VI avait donnés aux évêques titulaires et aux vicaires généraux les suppléant souvent dans la clandestinité dans les divers diocèses de France occupés schismatiquement par les évêques constitutionnels. Les indults de Pie VI dataient du 19 mars et 13 juin 1792 ; le 10 décembre 1792, un autre indult fut envoyé aux pasteurs en exil, donc à Mgr Valperga à Turin, élargissant le domaine des pouvoirs concédés. Le texte disait entre autres (traduit ici du latin) : « En vertu du présent indult, est accordé aux ci-devant archevêques, évêques et administrateurs des diocèses, le pouvoir d'absoudre par eux-mêmes, ou par leurs délégués, tout ecclésiastique du diocèse, soit jureur, soit intrus, même s'il vit en d'autres diocèses ou dans des territoires non soumis à la juridiction du roi très chrétien.

Sa Sainteté veut que dans les absolutions concédées, soit observées les conditions exprimées dans les indults précédents ; elle entend aussi que la délégation ne puisse être donnée qu'à des confesseurs approuvés par l'ordinaire du lieu dans lequel vivent ceux qui, ayant fait pénitence, sollicitent l'absolution...<sup>50</sup>. »

La persécution antireligieuse s'accrut en France dès 1793 par les décrets du 28 mars frappant de « mort civile » tous les émigrés et les bannissant à perpétuité, par la création des terribles comités de salut public (décret du 5 avril), par l'instauration du régime de la terreur (septembre 1793), par l'action terroriste des mouvements de déchristianisation (brumaire an II : octobre-novembre 1793), par l'institution du culte de la déesse Raison (20 brumaire an II : 10 novembre 1793), puis de celle de l'Être suprême (18 floréal an II : 7 mai 1794), et par les entreprises anticléricales et persécutrices des « envoyés en mission ».

Le comté de Nice ne ressentit que modérément les soubresauts de la politique centrale. En fin 1792, la grande agitation provoquée en France dès 1790 par la promulgation de la Constitution civile du clergé le 12 juillet, commençait à se calmer, la fermeté du clergé local, le modérantisme des autorités départementales firent que l'anticléricisme des « envoyés en mission » dans le département en l'an II

et en l'an III (septembre 1793 - septembre 1795), Barras et Fréron, Ricord et Robespierre jeune (frère du grand Robespierre), le sinistre Albitte qui avait terrorisé les départements de l'Isère et du Mont Blanc, et Salicetti, Ritter et Turreau, ne sévit que superficiellement. Bien que ces « proconsuls » aient joui d'un pouvoir sans limite dans tout le département, ils ne purent pas exercer une action terroriste envers le clergé, ils se contentèrent « d'épurer » à différentes reprises les autorités constituées des Alpes-Maritimes.

Au courant des énormes difficultés que rencontraient en France les réfractaires et les administrateurs clandestins des diocèses, le Saint-Siège, par la voix du cardinal Zelada, publia un nouveau décret le 15 décembre 1794 qui prorogeait sans limite de temps les facultés données par les décrets précédents (traduit ici du latin) : ... « Les tragiques circonstances qui sévissent dans le royaume de France, à Avignon, dans le comtat Venaissin, en Savoie et dans d'autres lieux où les fidèles sont privés de leurs pasteurs légitimes et ne peuvent pas, sans très grave inconvénient et danger, faire appel au Saint Siège, engagent notre Saint Père qui a toujours et chaque jour les yeux fixés sur ses brebis confiées à sa sollicitude universelle et à ses soins, et qui déplore sans cesse les calamités qui les atteignent, à répondre à leurs besoins de la meilleure manière qui soit. Dans ce but, il concède un nouvel indult aux dits archevêques, évêques, administrateurs des diocèses, prorogeant toutes et chacune des facultés extraordinaires déjà données, et cela pour un an.

Au jour d'expiration de l'indult, si les calamités des temps perdurent, les mêmes règles, les mêmes conditions qui dans les indults précédents ont été prescrites sont applicables telles qu'elles ont été formulées le 10 décembre 1792<sup>51</sup>. »

Mgr Valperga transmet à Garidelli ces différents décrets pontificaux qui donnaient au vicaire général tous les pouvoirs canoniques dans le diocèse ; les autorités civiles le considèrent comme premier vicaire épiscopal chargé de suppléer l'évêque « absent » ; elles respectèrent toujours ce prêtre éminent, qui interdit à Grégoire de pontifier en la cathédrale le jour de Pâques, 31 mars 1793, et qui groupa autour de lui un certain nombre de prêtres auxquels il donna des pouvoirs particuliers pour les dispenses de mariage et pour la réconciliation dans les cas réservés. L'autorité civile les traita comme vicaires épiscopaux.

Ce furent, en 1793 et 1794 :

J.B. Tondut	Etienne Suaut	François Garin
Honoré Stévaire	Dominique Fianson	Jean Delserre
Charles Giraud	Joseph Peyrani	François Valfré
Honoré Figuière	Amédée Navello	Isidore Cèva
Jean Scudéri	J.B. Boccaron	Honoré Faissola
Antoine Marie Rigues	Joseph Sauvaigue	

Avec Garidelli, cela faisait dix-huit vicaires épiscopaux, ce qui n'était pas légal mais ce fut accepté tacitement, d'autant plus facilement que le décret de la Convention du 11 prairial an III (30 mai 1795) applicable le 29 prairial (17 juin) comme loi de la République, abolissait la « Constitution civile du clergé ». Les efforts de Grégoire ne parvinrent pas à sauver de l'anéantissement cette constitution schismatique qui n'avait vécu officiellement que quatre ans et qui avait engendré malheureusement bien des misères, des conflits, des schismes, des désastres et des persécutions souvent sanguinaires.

Garidelli, en rapport avec l'évêque toujours en exil à Turin, trouva des facilités de relation après le traité de Paris du 15 mai 1796 qui rétablissait la paix entre le roi de Sardaigne et la République française ; il continua de remplir sa fonction avec fermeté, autorité et courage.

Le mandataire de l'évêque pour le temporel avait été dès 1793 un certain Donny<sup>52</sup>, calviniste, natif de Neuchâtel en Suisse. Le 25 février 1793 il avait réclamé au directoire des Colons marseillais, au nom de son mandant, que celui-ci ne soit pas inscrit sur la liste des émigrés et que ce qu'il avait laissé le

30 septembre 1792 lui soit restitué : 34.000 livres d'argent et 17.000 d'effets personnels (vaisselle, linge, batterie de cuisine, etc.) « Quand j'aurai pu, par le témoignage de quelques citoyens, convertir les assertions de ce citoyen en preuves, je demanderai la poursuite contre le pillage. »

On se souvient que le directoire des Colons marseillais se trouva fortement embarrassé ; il répondit entre autres à ce mandataire, le 26 février 1793 : « ...Tout porte à croire qu'en octobre 1792, l'administration provisoire choisissant l'évêché pour lieu de ses séances et s'y installant dès les premiers jours, n'en a pas inventorié les effets. Quand nous lui avons succédé, nous avons, en présence des administrateurs provisoires, inventorié tout le mobilier. Tout ce qui n'est pas enfermé dans les appartements du premier que nous occupons, est à la garde de l'ancien concierge de l'évêché qui est notre concierge... »

Nous avons signalé la discussion qui avait eu lieu au sein du directoire le 13 avril 1793 et l'arrêté qui avait été pris concluant que l'évêque ne devait pas être considéré comme émigré. En fait, le 29 juin suivant, le directoire du département modifia la décision du 13 avril et inscrivit l'évêque sur la liste des émigrés. En juillet, Donny, « chargé des intérêts du citoyen absent », protesta par une longue supplique auprès de ce corps, tout en faisant l'éloge du ministre de l'Intérieur Garat qui occupait ce poste depuis un semestre : « Le citoyen Jean Jacques Donny soussigné, chargé des intérêts du citoyen Valperga évêque de Nice, ayant été informé que par votre délibération du 29 du mois passé ledit citoyen Valperga avait été déclaré émigré, vous représente avec tous les égards dus au pouvoir dont l'exercice vous a été confié par le peuple souverain,

Que le citoyen Valperga ne peut ni ne doit sous aucun rapport être considéré comme émigré, par les motifs ci-après :

1° Qu'il est de notoriété publique qu'il n'a quitté le pays que contre son gré et par ordre du général Anselme.

2° Qu'il a constamment été disposé et a offert de revenir dans son diocèse, moyennant qu'il ne fut assujéti à prêter qu'un serment relatif au temporel et non au spirituel.

3° Qu'enfin et par la raison que n'étant pas indigène, mais étranger, son séjour ici n'a été déterminé que par sa nomination à l'épiscopat, événement circonstanciel qui n'a jamais pu le soumettre à l'obligation de renoncer pour toujours à sa mère patrie.

Tous ces motifs, soit qu'on les prenne collectivement ou séparément, démontrent suffisamment, citoyens administrateurs, le droit incontestable qu'a le citoyen Valperga de demander et prétendre la radiation de son nom du tableau des émigrés, et si le ministre de l'Intérieur n'a fait aucune distinction entre lui et les autres citoyens, c'est sans doute qu'il a ignoré les circonstances qui vous sont exposées ci-dessus, et notamment la dernière, car s'il les eût toutes connues, il n'est nullement probable qu'il eût décidé comme il l'a fait. Toute hypothèse contraire serait une injure faite à ses sentiments et à ses lumières. Un homme tel que lui, dont les vertus civiques, le patriotisme et les talents l'ont appelé au poste aussi honorable que pénible qu'il occupe, doit ressembler autant que possible à la nation pour laquelle il agit et qui l'a honoré de sa confiance.

Cette nation est grande, généreuse, magnanime, juste et bienfaisante : elle ne peut qu'être extrêmement jalouse de sa gloire, et l'un des principaux devoirs de ses agents est d'éviter soigneusement d'en ternir l'éclat.

Le refus qui serait fait de rayer de la liste des émigrés le nom du citoyen Valperga, refus qui entraînerait avec lui la confiscation des minces propriétés de ce citoyen, serait un acte qui imprimerait à jamais une tache ineffaçable à la gloire du nom Français, tache qui ne pourrait manquer de frapper également les yeux des contemporains, et ceux de la postérité, tache enfin que les historiens ne manqueraient pas de faire ressortir par des couleurs enluminées, et le bel effet qu'un pareil tableau produirait, citoyens administrateurs, serait votre ouvrage.

Mais non ; loin de nous cette idée ! Vous êtes républicains ! Cela suffit. Les républicains sont vertueux. Ils aiment, chérissent, protègent, respectent la vertu partout où elle se trouve. Et le citoyen

Valperga aussi est un homme vertueux ! Qui en doute ? Nul bon citoyen, nul honnête homme. Souvenez-vous, citoyens administrateurs, que ce n'est que par ses vertus qu'il a mérité l'amour et l'affection du peuple niçois et non par sa qualité d'évêque. Et plutôt à Dieu que tous les ecclésiastiques lui eussent ressemblés ! La France n'eut point éprouvé d'aussi horribles secousses pour asseoir, affermir et assurer sa liberté.

La République a incontestablement le droit de renvoyer hors de son sein tout individu qui ne lui convient pas, mais en renvoyant ainsi un étranger qui d'ailleurs n'a pas encouru la peine de la confiscation de ses biens, elle lui permet de les emporter ou de les vendre et d'en emporter le produit : tel est précisément le cas du citoyen Valperga.

L'exposant demande en conséquence, citoyens administrateurs, qu'il vous plaise de prendre dans votre sagesse une délibération tendante à rendre au dit citoyen Valperga sa qualité de citoyen français non émigré, à lui accorder un délai suffisant pour rentrer dans ce pays soit comme simple citoyen, ou comme fonctionnaire public, et à lui assurer dans tous les cas la restitution de ses propriétés par lui laissées sous la sauvegarde de la loyauté française, dans la maison épiscopale, lors de sa retraite forcée, ou que tout séquestre qui pourrait avoir été mis sur ses biens soit levé, qu'il soit réintégré dans la possession et jouissance de ses propriétés, et que toutes les sommes versées dans les caisses publiques lui soient rendues, déduction faite des frais faits, conformément aux lois.

Fait et arrêté en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Signé : Donny, président, Payani fils, Scudéry, Oberti, Hancy, et en marge : Gastaud commissaire du directoire exécutif<sup>53</sup>. »

De cette supplique grandiloquente mais argumentée, on n'en tint pas compte. C'était le temps de la Terreur qui n'était guère propice aux réclamations faites pour les évêques émigrés ou en exil ! On maintint donc Valperga sur la liste des émigrés.

Dès le 28 pluviôse et le 1er ventôse an III (16 et 19 février 1795), un état fut dressé à titre d'inventaire des meubles et effets de l'émigré Eugène Valperga Maillon (sic) ci-devant évêque, par les membres composant la commission administrative du district. Trois factures furent établies pour les frais occasionnés par cet inventaire : la première facture, en date du 1er ventôse an III (19 février 1795), accusait un montant de L 354,14, la seconde du 28 pluviôse an III (16 février 1795), un montant de L 159,6 et la troisième du 1er ventôse an III (19 février 1795), un montant de L 1.182,7, ce qui faisait un total de 1.696 livres 7 sous. Ces factures furent entérinées par ordonnance du département en date du 25 ventôse et 2 germinal an III (15 et 22 mars 1795)<sup>54</sup>. Aucun autre détail ne fut donné. Quelques jours après, on procéda à la vente d'une partie des biens de l'évêque.

Le 2 thermidor an III (20 juillet 1795), à Turin, Mgr Valperga remplaça Donny par un homme de loi génois : Giorni, dont le père avait été consul de Gênes à Nice. Ce nouveau représentant de l'évêque délégua le 14 thermidor (samedi 1er août), à Gênes, un natif de Contes nommé Passeron Pierre Joseph, frère du chancelier Alexandre Passeron qui vivait à Turin auprès de l'évêque<sup>55</sup>, qui pourrait plus facilement, étant sur place à Nice, s'occuper des intérêts de l'exilé. Dès qu'il fut en possession des pièces notariées justifiant sa délégation, Pierre Joseph Passeron adressa la supplique suivante aux membres du directoire du district de Nice, qu'il fit rédiger par le juge de paix Antoine Gautier :

« Ce jourd'hui 1er fructidor, l'an 3e de la République française une et indivisible (18 août 1795), à Nice, chef-lieu du département des Alpes-Maritimes, par devant nous Antoine Gautier, juge de paix de la 1re, 2e et 3e section, et officier de police, est comparu le citoyen Pierre Joseph Passeron, natif de la commune de Contes et habitant en celle de Nice depuis plusieurs années, lequel en sa qualité de procureur du citoyen Charles Eugène Valperga de Maillone, évêque de Nice, subrogé par le citoyen Nicolo Giorny, homme de loi, procureur spécial et général établi par le notaire Pierre Joseph Debernoch le 20 juillet dernier (V.S.), qu'il présente légalisé par le résident de la République de Gênes auprès la cour de Turin, dont il résulte le pouvoir donné au citoyen Giorny de subroger en son lieu et place, avec tous les pouvoirs compris au dit acte, et il présente au surplus l'acte de ladite subrogation faite par le

même citoyen Giorny, reçu en la ville de Gênes le 1er du mois d'août dernier (V.S.) par le notaire Antoine Baglietto, légalisé par le consul de la République française.

Il expose que le 29<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'année 1792, l'armée de la République étant arrivée en cette ville, commandée en chef par le citoyen général Danselme, lorsque ce général, vers le soir, fut arrivé et eut pris son logement dans la maison habitée par le ci-devant consul de la République Le Seurre, ledit citoyen évêque Charles Eugène Valperga de Maillone s'y étant présenté, ledit général Danselme, en présence de tout son état major, lui signifia d'abord de devoir partir de cette ville, sur quoi ledit évêque ayant répondu qu'il avait cru pouvoir continuer de demeurer en cette ville, et tellement l'avait cru qu'il n'avait jamais pensé de distraire et en faire partir le moindre de ses meubles et effets qu'il avait dans sa maison d'habitation, et que si absolument il lui ordonnait de partir, il le priait de lui accorder la sauvegarde sur tous ses dits effets et meubles. Ledit général Danselme lui répliqua qu'il devait absolument partir de cette ville, en ajoutant que le plus tôt serait le mieux, et qu'à l'égard de ses meubles et effets, il les mettait dès ce moment sous la sauvegarde et loyauté de la nation française et qu'il pouvait en être tranquille. Après quoi ledit évêque Valperga de Maillone, tout tremblant, ayant dit qu'il allait se conformer dès le lendemain au matin à ses ordres, se retira, ledit général Danselme lui ayant encore répliqué « le plus tôt sera le mieux ».

Et comme il importe au dit citoyen évêque Valperga de Maillone de constater le fait ci-dessus exposé, suivi en présence de tout l'état major dudit général Danselme et de plusieurs citoyens de cette commune, l'exposant, en sa dite qualité, vous présente les citoyens Piere Le Seurre ci-dessus nommé, ci-devant consul de la République en cette ville, le citoyen Honoré Saissi de cette commune qui était alors second consul de la même commune, le citoyen Philippe Emmanuel Feraudy qui était secrétaire de la même commune, et le citoyen Ange Giraudy aussi de cette commune, pour recevoir leurs dépositions sur ledit exposé, et nous fait instance que de tout lui soit concédé acte, ce que nous lui avons accordé, et il a signé : Pierre Joseph Passeron.

Et de suite se sont présentés les susnommés citoyens Le Seurre, natif de Craon, âgé de 75 ans, bourgeois ; le citoyen Saissi, âge de 70 ans, négociant ; Emmanuel Feraudy, âgé de 68 ans, notaire ; Ange Giraudy, âgé de 63 ans, négociant, natifs et domiciliés dans cette commune, auxquels après avoir fait lecture dudit exposé fait par ledit citoyen Pierre Joseph Passeron en sa dite qualité, les avons interpellés sur serment que nous leur avons fait prêter, conformément à la loi, de nous dire en leur âme et conscience si tous les faits énoncés dans le même exposé sont de leur connaissance, et tous les quatre ont répondu et attesté, tant unanimement que séparément, en être pleinement informés, s'y étant trouvés présents, et que le tout contient la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. En foi de quoi ils ont signé : Le Seurre, Honoré Saissi, Philippe Emmanuel Féraudy, Ange Giraudy.

Et nous, juge de paix, vu les dépositions ci-dessus, avons de tout concédé acte au susnommé citoyen Pierre Joseph Passeron, en sa dite qualité, pour lui servir et valoir dans tous les cas à ce que de droit et de raison.

Fait à Nice, l'an et jour que dessus. Gautier, juge de paix. Bonifacy, secrétaire général<sup>56</sup>. »

Le lendemain, 2 fructidor an III (19 août 1795), Passeron établit chez le juge de paix, Antoine Gautier, la déposition citée au début de cet exposé, explicitant les événements douloureux qui avaient marqué l'ordre arbitraire donné par le général Danselme et les épreuves intolérables qui furent infligées à l'évêque à son départ<sup>57</sup>.

Le 4 fructidor (21 août), Passeron adressa au directoire du district de Nice une nouvelle supplique rappelant tous les événements exposés dans les demandes précédentes et sollicitant « en sa qualité de procureur dudit évêque Charles Eugène Valperga de Maillon, la radiation de son nom de la liste des émigrés, la levée des scellés, la restitution de ses propriétés et indemnités de celles qui ont été distraites et vendues au nom de la nation, et qu'il soit fait justice...<sup>58</sup>. »

Finalement, après avoir pris connaissance et discuté ces suppliques, le district donna gain de cause à l'évêque à la date du 10 fructidor an III (27 août 1795) : « Son intention de rester à Nice est d'autant plus constatée qu'il est le seul fonctionnaire public qui n'ait pas quitté son poste. Il ne peut être considéré comme réfractaire. Lors de son départ, aucune loi de la République, surtout à l'égard des ecclésiastiques, n'avait été encore publiée ici, à laquelle il eut pu contrevenir. Le ci-devant évêque ne pouvait être privé de ses propriétés. Forcé par le gouvernement de partir, il a dû ne plus revenir dans le terme prescrit aux citoyens de la ci-devant comté (sic). En effet, il ne devait point s'imaginer, étant originaire Piémontais, qu'il fut compris dans l'invitation. Lorsqu'il sut qu'il était sur la liste des émigrés, il s'est empressé de présenter sa pétition du 22 juillet 1793. Il doit être rayé de la liste et réintégré dans la possession de ses propriétés et recevoir la juste indemnité des meubles et effets qui seraient passés au profit de la nation. Le séquestre doit être levé<sup>59</sup>. »

Le 5 vendémiaire an IV (27 septembre 1795), le directoire du district, composé des citoyens Martin-Seytour, J. Coppon fils, Anglès, Toselli et Vérani, reprenant un à un les arguments développés par le procureur Joseph Passeron et ayant formulé douze « considérants » favorables, concluait :

« Le directoire du district de Nice, ouï le procureur syndic, est d'avis que le citoyen Charles Eugène Valperga, ci-devant évêque de Nice, ne doit pas être considéré comme émigré, qu'il doit être rayé de la liste des émigrés, que le séquestre apposé sur ses propriétés doit être levé, qu'il doit être réintégré dans la possession et jouissance d'icelles, que tous receveurs ou dépositaires doivent lui restituer les sommes qu'ils ont perçues, résultant du produit des dites propriétés, et qu'il doit recevoir la juste indemnité des meubles et effets qui seraient passés au profit de la nation.

Fait à Nice dans la salle des séances le 5 vendémiaire an IV républicain.

Signé : Saytour Martin. Vérany, procureur syndic. Anglès, vice-président. Toselli. J. Coppon<sup>60</sup>. »

Les difficultés paraissaient résolues et la question de « l'émigration » de l'évêque réglée à son avantage. Une fois acquise la certitude de la radiation officielle sur la liste des émigrés, il semblait que l'évêque pourrait enfin revenir à Nice, rentrer en possession de ses biens et exercer son ministère épiscopal, si simplement il prêtait le serment de Liberté - Egalité exigé par décret du 26 août 1792 de la Législative, ou celui du 30 mai 1795 (11 prairial an III) promulgué par la convention thermidorienne qui prescrivait un acte de soumission aux lois de la République. Certains évêques français, même en exil, avaient accepté ces deux serments à la suite de l'opinion formulée par M. Emery supérieur de Saint-Sulpice, ainsi que par Mgr de Boisgelin archevêque d'Aix, Mgr de Cicé archevêque de Bordeaux, Mgr de la Luzerne évêque de Langres, et qu'on qualifia de « soumissionnaires » !

Sans doute Mgr Valperga aurait accepté de prêter ces serments, mais il faut se souvenir qu'à Nice durant l'an IV (23 septembre 1795 - 22 septembre 1796), l'horizon s'assombrit, le culte se célébra en privé, même dans les églises rendues au clergé comme la cathédrale. Le palais épiscopal (actuel presbytère de la cathédrale), nationalisé, n'avait pas encore été vendu ; le 12 août, un négociant d'Agde l'acheta pour 13.000 livres et s'engagea à laisser l'administration départementale comme locataire jusqu'à ce qu'elle s'installe dans le ci-devant palais royal (l'actuelle préfecture), à l'époque hôpital militaire.

Bonifaci rapporte que le 20 août 1796, Garidelli fut impressionné par des « propos terroristes » qu'il avait entendus, et qu'il se dépêcha d'enlever les couronnes placées sur les statues de la Sainte Vierge !

L'affaire traînant en longueur et aucune décision définitive n'ayant été prise, Joseph Passeron introduisit, à la date du 15 thermidor an IV (2 août 1796), une nouvelle requête auprès des Citoyens composant l'administration centrale du département des Alpes-Maritimes. Cette supplique ne faisait que résumer les arguments explicités dans les requêtes précédentes du 22 juillet 1793 présentée par le citoyen Jean Jacques Donny, du 18 août et 19 août 1795 présentées par Joseph Passeron lui-même, ainsi

que celle du 27 septembre 1795 ; mais le procureur ajoutait dans cette nouvelle supplique un argument de poids dépendant de la situation politique créée après l'armistice de Cherasco du 28 avril 1796, suivi de la signature du traité de paix dit Traité de Paris le 15 mai 1796 entre le roi de Sardaigne Victor Amédée III, qui cédait la Savoie et Nice à la France, et le Directoire. Passeron insista sur la nationalité de Piémontais de Mgr Valperga qui, n'étant pas sujet français, n'était pas soumis aux lois françaises, il écrit : « ... L'arrêté du 13 avril 1793 (v.s.) déclarant Valperga comme non émigré, et celui du 13 juil. 1793 (v.s.) sont d'autant plus justes qu'ils n'ont été déterminés que par des pièces probantes ;

Que soit sous ce rapport, soit sous celui d'être Piémontais, en vertu de l'article neuvième du traité de Paris conclu entre la République et le roi de Sardaigne, ledit citoyen Valperga doit être réintégré dans toutes ses propriétés et dans tous les droits qui lui comptent pour la portion qui en a été distraite...<sup>61</sup>. »

Ne voyant toujours rien venir, Joseph Passeron rédigea, le 20 septembre 1796, une longue réclamation à l'adresse du Directoire exécutif, explicitant de nouveau tous les arguments fournis depuis le début de cette malheureuse affaire ; mais il en profita pour insister sur quelques points importants, dont celui du serment de fidélité et celui de la nationalité de Valperga : Après avoir rappelé l'attitude du général Danselme vis-à-vis de l'évêque, l'ordre qu'il lui intima de partir au plus tôt de Nice, et la promesse de placer « sous la sauvegarde de la nation tout ce que l'évêque abandonnait dans son palais épiscopal », Passeron écrivait au nom de l'évêque : « Au moyen d'une telle assurance, l'exposant plein de confiance en la loyauté française, partit immédiatement à 9 heures du soir et se rendit en Piémont, sa patrie, toujours prêt à se rendre à son poste aussitôt que la nation le lui permettrait, et disposé d'ailleurs à prêter le serment de fidélité, comme il a toujours été pratiqué suivant les lois de la guerre.

Cependant, nonobstant une telle assurance, après son départ le palais épiscopal ayant été destiné pour les administrations publiques, on profita de cette circonstance pour en enlever plusieurs meubles et effets de l'exposant, surtout son argent, argenterie, linge, batterie de cuisine et autres meubles et effets, et on consumma toutes ses provisions en vin, huile, bois et autres, lesquels objets se trouvent portés par la note donnée par l'exposant au département le 26 septembre 1795, et ne se trouvent pas compris dans l'inventaire pris par le département postérieurement au dit enlèvement.

Les autres meubles et effets de l'exposant consignés dans ledit inventaire et laissés dans ledit palais épiscopal, ont été ensuite vendus, partie par ordre et au profit de la nation, et il ne lui a jamais été possible, nonobstant la sauvegarde donnée par le général, de récupérer le paiement des meubles et effets dont la plus grande partie avait été apportée de Piémont et achetée pour son patrimoine, avant la nomination à l'évêché de Nice. De plus, on exigea pour le compte de la nation, tous les revenus échus et à échoir appartenant au dit évêché, avant qu'il ne fut question de déclarer appartenir à la nation les biens de l'Eglise.

Enfin il lui est revenu qu'il reste encore dans le palais épiscopal des tableaux, papiers, livres et titres et autres meubles à lui appartenant, portés par l'inventaire et non vendus ; cependant, en vertu de la promesse du général, ces propriétés devaient être respectées, rester intactes, et tous enlèvements, distractions et ventes d'icelles sont nulles et injustes et sont en fraude et en contravention de la sauvegarde donnée. Il est donc bien évident que l'exposant est fondé en droit, suivant les premières notions du droit, de réclamer toutes les propriétés qu'il a laissées à Nice lors de son départ.

La sauvegarde donnée par le général était d'ailleurs d'autant plus juste, qu'elle correspondait à celle que le commandant de Nice pour S.M. avait accordée au citoyen Le Seurre, consul de France, lors de son départ pour Antibes sur un bâtiment de guerre français, pour sa maison et les effets qu'il y avait laissés, dont il remit la clef, qui fut inviolablement respectée et protégée.

De plus, à Nice, ville frontière de France, arrivaient chaque jour des Français, l'évêque n'a jamais démerité de la nation française, au contraire, il profitait de toutes les occasions pour rendre service aux Français et avait pour eux toutes les attentions que les circonstances pouvaient permettre,

comme il est bien notoire dans la ville de Nice. Dès l'arrivée de l'armée française, il n'a eu des relations avec elle que pour aller rendre ses devoirs à son général, en recevoir l'ordre de partir, et en obtenir la sauvegarde de tout ce qu'il laissait dans le palais épiscopal.

Mais si les rapports de l'exposant avec le gouvernement français et détaillés ci-devant n'étaient pas des raisons péremptoires, et s'il n'en découlait la conséquence invincible, comme elle en résulte, que toutes ses propriétés doivent être respectées, un autre point de vue vient formellement à l'appui de sa demande : il est né Piémontais, et par conséquent est sujet de Sa Majesté le roi de Sardaigne, et sous ce rapport l'article 9 du traité de paix conclu entre les deux puissances, le 15 mai dernier, lui fournit un moyen précis et clair pour fonder sa réclamation et récupérer toutes ses propriétés, en nature ou par le moyen d'une entière et pleine indemnisation.

Il est donc conforme au droit des gens et aux notions simples de la justice, de considérer les prétentions de l'exposant comme évidentes et justes, et c'est avec une parfaite confiance en la bonne foi et l'équité du gouvernement français qu'il recourt et demande : Qu'en donnant la mainlevée du séquestre de tous les effets, revenus ou biens, saisis ou vendus sur l'exposant, il soit ordonné qu'il sera réintégré dans la possession d'iceux ; que tous les meubles, effets et toutes ses propriétés mentionnés tant dans l'inventaire pris par le département de Nice, soit des Alpes-Maritimes, que dans la note donnée par l'exposant au dit département de Nice en septembre 1795, lui seront rendus et restitués, tant en nature que par forme d'indemnisation, en payant la vraie valeur ; que tous receveurs et dépositaires d'iceux seront tenus de lui restituer les sommes qu'ils ont perçues, résultantes du produit des dites propriétés, ainsi qu'il a déjà été déclaré par les décrets du département des Alpes-Maritimes du 13 avril 1793 et 26 septembre 1795 qui en le déclarant non émigré a déjà été d'un avis favorable à ses réclamations, par la raison toute simple que la nation n'a aucun titre pour le dépouiller de ses propriétés, et que cependant c'est par son fait et en suite de l'ordre de partir donné par le général que l'exposant se trouve privé de tout ce qu'il a laissé à Nice, par une violation de la sauvegarde donnée ...<sup>62</sup>. »

Cette supplique, parfaitement argumentée et que j'ai tenu à citer presque en entier, établissait de façon irréfutable l'innocence de l'évêque, la légèreté coupable de Danselme lui ayant promis la sauvegarde de ses biens, l'injustice dont il était victime et donc le bien-fondé de ses prétentions.

Les perturbations politiques de l'époque ne permirent aux administrateurs du département de répondre que le 14 prairial an V (2 juin 1797) par un arrêté ordonnant la radiation provisoire de l'évêque proscrit et sa réintégration dans la possession et la jouissance de tous ses biens. En voici les termes :

« Sur le rapport de la pétition présentée par le citoyen Pierre Joseph Passeron, procureur fondé de monsieur Charles Valperga ci-devant évêque de Nice, dans laquelle il expose que ledit Charles Valperga n'a jamais dû être atteint par les lois relatives à l'émigration, soit qu'on le considère comme parti en suite d'une force majeure, soit en sa qualité de Piémontais, et demande en conséquence la radiation de son nom de la liste des émigrés, la réintégration dans la possession et jouissance de ses propriétés, et une juste indemnité des meubles et effets qui sont passés au profit de la République.

L'administration centrale du département des Alpes-Maritimes,

Considérant que monsieur Charles Valperga, comme Piémontais n'habitant à Nice que pour cause de son emploi, n'aurait jamais dû être porté sur la liste des émigrés de ce département, que le seul motif qui a pu déterminer le général Danselme à lui ordonner de partir de la ville de Nice ne peut avoir été que ladite qualité de Piémontais ;

Considérant enfin que comme sujet du roi de Sardaigne, il est dans le cas de jouir de l'article 1er de la loi du 14 nivôse an III (3 janvier 1795), ainsi que de l'article 9 de la loi du 30 floréal an IV (19 mai 1796),

Arrête, ouï le commissaire du directoire exécutif, que le nom de Valperga, ci-devant évêque de Nice, qui se trouve inscrit sur la liste des émigrés, sera provisoirement rayé ; que tout séquestre qui pourrait avoir été mis sur ses biens sera levé ; qu'il sera réintégré dans la possession et jouissance de ses

propriétés, et que toutes les sommes versées dans les caisses publiques lui seront rendues, déduction faite des frais faits, conformément aux lois.

Fait et arrêté en séance publique, le 14 prairial an V de la République française une et indivisible.

Signé : Payany, Scudéry, Donny, Hancy, Oberty<sup>63</sup>. »

Il semblait dès lors que rien ne s'opposât à la rentrée de Mgr Valperga. Malheureusement, le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797), qui ramenait au pouvoir la fraction jacobine et rouvrait avec âpreté la guerre aux émigrés, remit tout en question. Le département des Alpes-Maritimes, suspect de tiédeur républicaine, fut accusé d'avoir voulu préparer la rentrée triomphale de son évêque, l'arrêté du 2 juin 1797 resta sans effet.

Le roi de Sardaigne, Charles Emmanuel IV<sup>64</sup> qui avait succédé à son père Victor Amédée III décédé le 16 décembre 1796 à Moncalieri, fut informé par le cardinal Costa archevêque de Turin, du triste sort réservé à Mgr Valperga et du peu d'intérêt que l'on avait porté à l'arrêté du 2 juin 1797. On avait l'impression de se heurter à une mauvaise volonté manifeste de la part du gouvernement directorial. Le roi de Sardaigne appuya une démarche de l'évêque auprès de son ambassadeur à Paris, le sieur Balbe, pour que celui-ci adresse une demande officielle auprès du ministre de la Police Générale, ce qui fut fait à la date du 19 pluviôse an VI (17 février 1798), joignant à sa supplique une copie de la longue réclamation de Joseph Passeron du 20 septembre 1796 et une de l'arrêté du 2 juin 1797<sup>65</sup>.

Le citoyen ministre répondit à l'ambassadeur quelque temps après : « ... Cet évêque (sic) dit que Danselme lui aurait donné l'ordre de quitter Nice. Il faut en croire l'émigré (sic) sur parole. Mais, à raison de son domicile, il était tenu de rentrer sur le territoire dans les délais voulus par les lois. Il est atteint par la déchéance et n'a réclamé qu'en l'an V. Il ne paraît pas y avoir lieu de violer la loi en sa faveur. Sa rentrée est prohibée par la constitution et exercerait une influence dangereuse. »

En tête de ce rapport, on lit : « Il y a lieu à instruction et à prendre des renseignements près du département des Alpes-Maritimes<sup>66</sup>. »

L'ambassadeur du roi de Sardaigne ne paraît pas avoir insisté. Le 7 avril suivant, Samedi Saint, les biens de Valperga qui n'avaient pas encore été vendus, furent, devant son procureur, remis sous séquestre<sup>67</sup>.

Le 30 ventôse an VII (20 mars 1799), on apprit qu'un prêtre niçois ayant vu à Turin Mgr Valperga, celui-ci déçu et résigné, se refusa de lui conseiller de rester à Turin ou de partir à Nice : « Les circonstances sont telles que je ne saurais vous conseiller. »

Par décret du 7 floréal an VII (26 avril 1799), mardi de Pâques, l'exécutif parisien maintint définitivement et abusivement le prélat sur la liste des émigrés. Voici les termes de l'arrêté :

« Paris, le 7 floréal an VII de la République française une et indivisible

Le Directoire exécutif,

Vu la réclamation de Charles Eugène Valpergne (sic) tendante à obtenir sa radiation définitive de la liste des émigrés ;

L'arrêté de l'administration du département des Alpes-Maritimes du 13 avril 1793, qui déclare que le réclamant ne doit pas être considéré comme émigré ;

Ceux du district de Nice du 5 vendémiaire an IV (27 septembre 1795), et du département des Alpes-Maritimes du 14 prairial an V (2 juin 1797), qui prononcent sa radiation provisoire ;

Considérant que le réclamant, domicilié dans le pays de Nice à l'époque où les Français y sont entrés, en est sorti depuis et n'y est pas rentré dans les délais prescrits, et qu'aux termes de l'article 6, 2e section, de la loi du 25 brumaire an III (15 novembre 1794) son absence n'étant point comprise dans les exceptions de cette loi, est réputé émigré.

Après avoir entendu le ministre de la Police Générale de la République, arrête :

Article 1er : Les arrêtés des administrations du district de Nice et du département des Alpes-Maritimes des 13 avril 1793, 5 vendémiaire an IV (27 sept. 1795), et 14 prairial an V (2 juin 1797) relatifs à Charles Eugène Valpergne, sont nuls.

Article 2 : En conséquence, le nom de ce prévenu est définitivement maintenu sur la liste des émigrés.

Article 3 : Ses biens, meubles et immeubles sont confisqués et seront vendus au profit de la République, en exécution des lois.

Article 4 : Il lui est défendu de rentrer sur le territoire de la République française, sous peine d'être traité comme émigré ayant enfreint son bannissement.

Article 5 : Le présent arrêté ne sera point imprimé ; les ministres de la Police Générale, de la Justice et des Finances sont chargés de son exécution, chacun en ce qui le concerne.

Pour expédition conforme, le président du Directoire exécutif, signé : P. Barras.

Par le Directoire exécutif, le secrétaire général, signé : Lagarde.

Pour copie conforme, le ministre de la Police Générale, Duval<sup>68</sup>. »

L'arrêté portait la signature du président du Directoire exécutif : Paul Barras, bien connu des Niçois qui n'avaient gardé de lui qu'un très mauvais souvenir lorsqu'en 1792-1793 il avait été envoyé en mission dans les Alpes-Maritimes<sup>69</sup>. En novembre 1795, Barras avait fait nommer comme premier commissaire central près le département le sieur Gastaud qui avait, en 1794 le 14 juillet à 23 heures, signé et cloué sur la porte de la cathédrale Sainte-Réparate un petit carton interdisant de célébrer le culte dans cette église !

Le décret du 7 floréal condamnant définitivement Mgr Valperga à l'exil et à la confiscation de tous ses biens fut transmis le 21 floréal (10 mai 1799) au commissaire du pouvoir exécutif des Alpes-Maritimes :

« 2e Bureau des émigrés. N° 7083

Paris, le 21 floréal an VII de la République française une et indivisible

Le ministre de la Police Générale de la République

au commissaire du pouvoir exécutif près le département des Alpes-Maritimes à Nice

Je vous transmets, citoyen, copie conforme d'un arrêté du Directoire exécutif, en date du 7 de ce mois, portant que le nom de Charles Eugène Valpergue (sic) est définitivement maintenu sur la liste des émigrés.

Vous voudrez bien provoquer sur-le-champ la transcription de cet arrêté sur les registres de votre administration, me faire part de vos diligences, et m'en accuser réception.

Salut et fraternité. Duval<sup>70</sup>. »

Le 22 mai, Massa demanda au département de communiquer la décision ministérielle à la municipalité, et de faire mettre sous scellés le restant des meubles et l'immeuble de l'émigré irrévocablement et injustement spolié<sup>71</sup>.

Mgr Valperga demeura à Turin, il y vécut humblement et pauvrement. Il donna sa démission le 13 octobre 1801 quand Pie VII l'eut demandée aux évêques réfractaires par le bref *Tam multa* du 15 août 1801, elle fut remise par le cardinal légat Caprara à Portalis, chargé des affaires culturelles depuis le 8 octobre 1801, elle fut insérée au *Moniteur* le 3 novembre suivant.

Victime non sanglante de la Révolution, il mourut à Turin le 20 novembre 1803.

Le Concordat avait été ratifié à Paris le 10 septembre 1801, il prévoyait 10 métropoles et 40 évêchés, ceux de Nice et de Fréjus ne s'y trouvaient pas. Bonaparte tint à ce que le siège de Nice fut maintenu ; le 13 avril 1802, y fut nommé comme évêque titulaire Jean-Baptiste Colonna d'Istria. Le siège de Fréjus fut supprimé et rattaché à Aix, ainsi que Grasse et Vence, il ne fut rétabli qu'en 1823 par la bulle de Pie VII *Paternæ caritatis*.

## • Les ordinations célébrées à Turin par Monseigneur Valperga pendant son exil

Dès qu'il eût rejoint à Turin le domicile de ses ancêtres, les premiers jours d'octobre 1792, après avoir été chassé de Nice, Mgr Valperga continua de gouverner le diocèse dans la mesure de ses possibilités et grâce à des émissaires qui le tenaient au courant des besoins et des nécessités de la pastorale en cette époque difficile. Il fut en rapport constant avec le vicaire général Garidelli qu'il avait nommé à cette fonction lorsqu'il apprit que le chanoine Navello avait émigré le 4 novembre 1792.

Il eut à cœur de voir les séminaristes disséminés dans les paroisses à la responsabilité des curés, le séminaire ayant été fermé et déclaré « bien national ». L'évêque assura toutes les ordinations jusqu'en mai 1801, non seulement des séminaristes du clergé diocésain, mais aussi de tous les postulants religieux munis de leurs lettres dimissoires. Il célébrait chaque fois la messe pontificale et procédait à l'ordination générale sur l'autorisation et le consentement de l'excellentissime et révérendissime Gaétan Costa, cardinal et archevêque de Turin.

Le chancelier et secrétaire qui émigra avec l'évêque et demeura à Turin jusqu'à la mort de Mgr Valperga fut le chanoine Alexandre Passeron.

Chaque fois qu'il ordonnait des prêtres, il leur demandait, sous serment prêté en sa présence, de poursuivre leurs études pendant encore trois ans sous la responsabilité du curé de la paroisse et sous la direction d'un théologien. Voici, à titre de curiosité, la teneur du serment prêté par ces prêtres :

« L'an du Seigneur 1792, le 23 décembre, devant l'illustrissime et révérendissime Mgr Charles Eugène Valperga de Maglione, évêque de Nice, comte de Drap, à Turin, dans sa maison d'habitation, ont comparu et se sont personnellement présentés les révérends François Boulié, André Gilli, tous deux de la cité de Nice, Jean André Baldoni, de Saint-Martin et Ildefonse Bergondi, de l'Escarène. Ils ont prêté serment l'un après l'autre entre les mains dudit évêque délégué, avertis d'abord de la force et de l'importance des peines qui atteignent les parjures ; ils ont promis et ils ont juré, ils promettent et ils jurent dans les termes suivants :

Nous soussignés, en obéissance aux ordres dudit évêque, nous promettons, compte tenu du serment que nous avons respectivement prêté comme indiqué ci-devant, que pendant le cours de trois années nous étudierons la théologie morale ou au séminaire de Nice, ou dans les paroisses respectives, ou auprès des curés de nos résidences respectives, pour devenir aptes à exercer notre ministère et pour nous employer à la plus grande gloire de Dieu et au salut des âmes. Nous promettons de subir l'examen à la fin de chacune des années. En foi de quoi. »

Dans les nombreuses ordinations qu'il présida pendant ses années d'exil, Mgr Valperga eut l'occasion de donner tous les ordres mineurs et majeurs, il n'y a pas lieu ici d'en donner le détail. Disons simplement qu'il conféra la prêtrise à 51 séminaristes pour le diocèse de Nice. Ceci nous montre que les entreprises de déchristianisation et de persécution mises en œuvre dans le comté de Nice entre 1793 et 1800 n'ont nullement empêché les vocations sacerdotales de s'épanouir. On retrouve tous ces prêtres dès 1803 sur les listes que l'évêque Colonna d'Istria fournit au ministère des cultes lors de la réorganisation des paroisses prévue par le Concordat.

On se rend compte aussi que la conquête militaire du moyen et du haut pays du comté entre 1792 et 1796 où fut signé, le 15 mai, le traité de Paris entre la France et le roi sarde, n'a pas empêché les relations et les déplacements entre Nice et Turin.

Mgr Valperga reçut tous les documents romains donnant les pouvoirs spéciaux pendant cette période douloureuse, pouvoirs qu'il transmit aussitôt au vicaire général Garidelli. Il reçut aussi les dispenses sollicitées pour ce temps difficile, ainsi, par exemple, la dispense pour le Carême de 1793, datée de Rome le 12 janvier :

« Illustrissime et révérendissime seigneur,

Le cœur très clément de Sa Sainteté, ému par les particulières circonstances calamiteuses de cette année et par les motifs exposés par Votre Excellence, circonstances qui rendent extrêmement lourde à tous ceux qui sont vos diocésains la stricte observance du Carême prochain, a daigné remettre à la sagacité et à la conscience de votre seigneurie le pouvoir de concéder à tous vos diocésains non seulement le droit d’user dans le cours du Carême de toute sorte de viandes, mais aussi, chaque fois que la nécessité s’en fera sentir de façon impérative, dans les jours qui normalement faisaient exception.

Quand Votre Excellence sera en mesure d’accorder ledit indult, elle insistera sur l’indispensable obligation du jeûne à observer par tous ceux qui bénéficient de la dispense. Elle les exhortera en forme de conseil à compenser cette permission par une plus grande fréquentation des sacrements, de la prière, des aumônes et d’autres œuvres de piété, selon la capacité et l’état de chacun qui doit profiter de ce saint temps pour une salutaire pénitence, pour implorer la divine Miséricorde, et faire en sorte qu’à la grande indulgence du Saint Père corresponde une plus grande ferveur et une plus grande piété de la part des chrétiens fidèles.

Il est aussi dans l’esprit de Sa Sainteté qu’un tel indult s’applique aux Réguliers de l’un et l’autre sexe, encore que, outre le précepte, ils ne soient tenus par quelque vœu particulier d’observer le Carême.

De plus, Votre Excellence fera publier cet indult par l’intermédiaire des curés de paroisses, ou à sa guise, comme elle le jugera plus facile, étant donné les circonstances très critiques de l’heure actuelle.

Que Dieu vous garde.

Rome, le 12 janvier 1793. Cardinal Rizzonico. »

#### • Quatre sonnets de Mgr Valperga, dédiés à saint Bassus

Une ancienne tradition donnait saint Bassus comme premier évêque de Nice qui aurait été martyrisé en 250, sous l’empereur Dèce. Cette légende provenait d’une mauvaise lecture des compilateurs du martyrologe romain dans l’édition de 1583, qui confondit *Nicæa* en Bithynie et *Nicæa apud Varum* (Nice près du Var). L’office de Saint-Bassus avait été introduit dans le Propre diocésain en 1915, il fut supprimé dans le nouveau Propre diocésain de 1988. La cathédrale possède une relique dite de Saint-Bassus donnée par les autorités de la ville de Marano en Italie, où le corps du saint aurait été transféré au Moyen Age, ainsi qu’une mitre blanche qu’on dit lui avoir appartenu (elle ne semble guère être antérieure au XVIIe siècle !). Son culte fut toujours célébré à Nice.

Gioffredo, dans sa *Nicæa Civitas* (édition originale de 1658, p. 65-68), se plaît à développer la vie légendaire de Bassus et à détailler les invraisemblables épreuves physiques qu’aurait supporté le martyr, jusqu’à être transpercé par un énorme clou : *a planta pedum per medium corpus ad verticem usque capitis* (depuis la plante des pieds à travers tout le corps jusqu’au sommet de la tête !), réalisant ainsi, écrit-il, la parole qu’Isaïe appliqua au Messie : « A planta pedis usque ad verticem capitis non erat in eo sanitas » !

Mgr Valperga entendit chanter la gloire de Saint-Bassus en quatre sonnets écrits en italien et publiés en 1800 à Sinigaglia, dans une brochure d’un bénéficiaire de Lorette que l’on peut consulter aujourd’hui à la bibliothèque du chevalier de Cessole au musée Masséna.

Voici la traduction de ces quatre sonnets dont on ne saurait dire qu’ils sont des chefs-d’œuvres :

\*

Les horribles instruments pour toute catégorie de supplices furent disposés devant Bassus : il les regarde mais ne les craint pas.

Des tyrans le menacent et frémissent de rage, mais rien ne l’ébranle !

Plus il tient les yeux fixés sur eux, plus l’espérance grandit dans son cœur.

La foi inébranlable unie à son amour pour Dieu l’accompagne au milieu des bûchers ardents.

Ni ses membres qui tombent en lambeaux, ni les flammes ardentes n'éveillent en lui la terreur, ni les tortures les plus diverses et les plus nouvelles.

Quiconque comme Bassus porte le Christ dans son cœur, défie la folle fureur des impies et dans les tortures acquiert une plus grande valeur.

\*

Bassus au milieu des tortures acquiert une plus grande force pour défendre la vraie foi, à tel point que ceux qui le regardent attentivement ont la certitude qu'il exulte, heureux au milieu des plus grandes douleurs.

Il éveille autour de lui une surprenante et profonde stupeur par ses actes et par ses paroles ; il va si loin que l'Impiété tremble et que l'Erreur s'enfuit, renversées de leur antique piédestal !

Quant à lui, ses veines ouvertes répandent le sang à flots, mais faisant entendre sa voix apaisante et éloquente, il oublie les plus cruels supplices.

Attirée par ses sages et puissantes paroles, la race idolâtre qui désormais possède la vérité, revient et se convertit au Christ.

\*

La race idolâtre qui désormais possède la vérité, méprise la cruauté des barbares tyrans ; escortée par la foi, elle tourne son esprit et son cœur vers le vrai Dieu qu'elle adore humblement !

Bassus ne désire rien d'autre que de tels prodiges ; il donne le premier exemple de la Vertu, il montre à tous le bienheureux sentier du Ciel et fournit les preuves d'un zèle intrépide.

Mais comme ses triomphes éclatants et immortels accroissent chez les tyrans la haine et le dépit, ils inventent alors de nouveaux supplices à la dimension de leur fureur.

Attiré par la force de l'amour divin, Bassus dont les membres sont désormais exsangues, rend son âme qui s'envole, appelée aux honneurs éternels.

\*

Son âme appelée aux honneurs éternels s'envole de l'endroit où le Var se jette à la mer, ce lieu jadis ignoré et négligé, devient par la suite précieux pour les passants et cher à leur cœur.

Resserré dans d'étroites limites, il prend de Bassus le nom illustre et éclatant. De son sang il tire une gloire telle qu'elle éveille dans les cœurs l'amour le plus fidèle.

Tels qu'ils furent jadis, les bords du fleuve le restent encore.

Le torrent et ses ondes ne cessent de baigner avec respect et douceur l'île bienheureuse.

Là, ni ouragans ni vents impétueux ne se risquent ! n'y soufflent que brises légères et joyeuses ; là, dans une paix éternelle vivent les éléments !

---

1 Archives nationales, série F 4867 b. ; Combet, *La Révolution dans le comté de Nice (1792-1800)*, éd. Alcan, 1925, chap. 7, p. 209 ; Latouche, *Histoire de Nice*, Nice, 1951, t. I, p. 94 ; M. Compan, *Histoire de Nice et de son comté*, éd. Serre, 1978, p. 326-327

2 Voici la liste des paroisses du diocèse de Glandèves situées dans le comté de Nice (royaume sarde) :

Amé	Esteing	Roquesteron-Puget
Ascros	Gillette	Saint-Antonin
Auvare	Guillaumes	Saint-Brès
Barels	Malaussène	Saint-Léger
Bonson	La Penne	St.Martin d'Entraunes
Bouchanières	Péone	Sauze
Châteauneuf d'Entraunes	Pierrefeu	Sigale

La Croix	Puget-Rostang	Toudon
Cuebris	Puget-Thénières	Tourette-Revest
Daluis	Revest	Les Tours
Entraunes	Rigaud	Villeneuve d'Entraunes
		Villeplane

Appartenaient au diocèse de Vintimille : Tende, La Brigue, Saorge, Breil, Moulinet, Sospel, Castillon, Castellar, Sainte-Agnès, Gorbio, Menton, Roquebrune.

3 Scaliero, *Mémoires*

<sup>4</sup> Jacques Thomas Astesan était fils de Claude Astesan qui avait été nommé le 17 décembre 1739 premier président du Sénat de Nice, où il resta dix ans et devint ensuite, en 1749, premier président du Sénat de Savoie. Jacques Thomas était né à Chambéry le 11 juillet 1724. Nommé évêque de Nice le 16 mai 1764, il fut sacré le 15 juillet à Rome, à la Minerve, par le cardinal Ferdinand Rossi assisté de l'archevêque de Nicomédie, Dominique Giordani, et de celui d'Adrianapolis, Jean Lercari. Il fit son entrée à Nice le 8 octobre 1764. Il fut transféré à Oristano en Sardaigne le 25 mars 1778 et rejoignit cet archevêché le 1er juin. Il y mourut le 11 janvier 1783 (c f. *N.H.*, 1978, p. 131 sv.).

<sup>5</sup> Alcaïque : se dit d'un vers grec ou latin de 11 syllabes.

<sup>6</sup> Mgr Valperga effectua une visite des paroisses du diocèse en 1784. C'est lors de son passage à Clans, les 17, 18 et 19 juillet, qu'il consacra l'église collégiale, événement qui n'est connu que par le memento gravé dans l'église au-dessus de la chaire.

<sup>7</sup> La famille Pazeri de Thorame eut trois prêtres martyrs de la Révolution : un oncle et deux frères de Geneviève de Pazeri :

. Pierre François, l'oncle des trois, était né en 1735 à Aix. Il fut vicaire général de Mgr du Lau à Arles. Insermenté, il se réfugia à Paris ; incarcéré aux Carmes, il y fut martyrisé le 2 sept. 1792.

. Joseph Thomas était né à Aix le 18 avril 1751. Chanoine de Blois, docteur en Sorbonne, vicaire général de Lisieux. Insermenté, il gagna Paris et comme son oncle il fut incarcéré aux Carmes et massacré le 2 sept. 1792.

. Jules Honoré, né en sept. 1763, vicaire général de Toulon, docteur en Sorbonne. Insermenté, se réfugia à Paris et subit le même sort que son frère et son oncle le 2 septembre 1792.

Tous trois furent béatifiés par Pie XI le 17 octobre 1926.

<sup>8</sup> A.D.A.M., Consulat et Empire, V 6.

<sup>9</sup> *Id.*

<sup>10</sup> Charles Loménie de Brienne était né à Paris le 9 oct. 1727. Diplômé de la Sorbonne, il fut ordonné prêtre le 8 mars 1752 et devint grand vicaire de l'archevêque de Rouen, Mgr de Saulx. Il fut nommé évêque de Condom en 1760 et archevêque de Toulouse le 30 janvier 1763, transféré à Sens le 23 janvier 1788. Il fut appelé au ministère des Finances où il échoua totalement. Elu aux états généraux en janvier 1789, il y siégea, vota la Constitution civile du clergé, fut déchu du cardinalat. Jeté en prison en 1793, il mourut quelques mois plus tard, le 16 février 1794, peut-être empoisonné.

<sup>11</sup> Charles Alexandre de Calonne naquit à Duai le 20 janvier 1734. Financier de profession, il devint contrôleur général du Trésor en 1783. Ayant échoué dans sa fonction ministérielle, s'étant heurté à l'opposition des parlements, il fut disgracié par Louis XVI et exilé en Lorraine. Retiré en Angleterre, il ne revint en France que sous le Consulat. Il mourut dans la pauvreté, à Paris, le 20 décembre 1802.

<sup>12</sup> La *Correspondance secrète* de 1777 à 1792 est un ensemble de textes critiques dont l'auteur et le destinataire sont inconnus. Une édition en a été publiée en 1866 à Paris.

<sup>13</sup> A.D.A.M. *Citta e Contado, Consoli stranieri*, mazzo 2 d'additions n° 21.

<sup>14</sup> *Id.*, mazzo d'ad. 3, pièce n° 11.

<sup>15</sup> Joseph Pierre Gairoird naquit à Toulon le 29 avril 1771. Il fit ses études au grand séminaire d'Aix d'où il émigra en avril 1792 à la dissolution du séminaire. Il vint aussitôt à Nice, y resta jusqu'à l'exode du 29 septembre, franchit le col de Tende le 5 octobre, passa à Turin et rejoignit Bologne. Il séjourna à Macerata puis à Rome en 1793. Il gagna Toulon quand la ville fut occupée par les Anglais, mais s'enfuit quand les troupes françaises reprirent la cité. Il alla en Espagne, vécut à Tolède puis à Talavera de la Reyna en 1794. Fin oct. 1795, il réussit à passer clandestinement la frontière et à rejoindre son frère docteur en médecine à Toulouse où il apprit le triste sort réservé à ses parents après la reprise de Toulon. Après le Concordat, il revint dans son diocèse et fut nommé curé d'Ollioules, il y mourut en 1860 à 89 ans.

<sup>16</sup> Borea, *Le Comté de Nice en 1792* dans *N.H.*, 1926.

<sup>17</sup> Cette lettre pastorale n'existe plus, le résumé en est donné par Bonifacy.

<sup>18</sup> Borea, *op. cit.*, p. 16.

<sup>19</sup> Il s'agissait du monastère de la Visitation, rue Sainte-Claire en vieille ville.

<sup>20</sup> La Révolution sévissait en Languedoc depuis 1789, d'où la réflexion de l'abbé Gourgon.

<sup>21</sup> *Mémoires* de l'abbé Gourgon.

<sup>22</sup> Il s'agissait du roi de France, le 25 août étant la fête de Saint-Louis.

<sup>23</sup> Il s'agit de l'église Saint-Jacques, dite le *Gesu*.

---

<sup>24</sup> L'église des Dominicains à cette époque se trouvait à l'endroit où est construit aujourd'hui le palais de justice.

<sup>25</sup> Il s'agissait sans doute de la procession de la Vierge du Malonat.

<sup>26</sup> A Paris, la Commune insurrectionnelle exerça une véritable dictature sur la Législative agonisante : 13 août : elle se fit livrer Louis XVI et interna la famille royale dans la vieille tour du Temple ; 14 août : elle décréta la mise sous séquestre et la vente des biens du clergé ; 18 août : elle supprima les congrégations hospitalières ; 21 août : commencèrent les premières exécutions capitales ; 26 août : on décréta la déportation de tous les prêtres réfractaires ; 2 septembre : début des sinistres massacres de septembre.

<sup>27</sup> La place Victor est devenue la place Garibaldi.

<sup>28</sup> Un bref de Pie VI à Victor Amédée confirmait ce qu'écrivait M. Gourgon sur les illusions dont se bercèrent jusqu'à la dernière heure les prêtres réfugiés à Nice : Mgr Casoni, dit-il, notre vice-légat d'Avignon (au nombre des fugitifs), ne parle d'aucune attaque par terre, et quant aux vaisseaux français qui se montrent au loin, il affirme qu'ils ne portent pas de bombes et pourront facilement être réduits par l'artillerie de la place s'ils tentaient de s'approcher. Il sait de source certaine que les autres bâtiments français dans le port de Toulon n'ont pas été armés ; et tout cela, il le confirme par ce fait qu'il n'a aucune intention de s'éloigner de la ville, comme il l'eut fait naturellement, et sur notre invitation, si le danger de l'attaque avait été, nous ne disons pas imminent, mais seulement probable. La lettre du vice-légat au pape était écrite le 24 septembre ; cinq jours plus tard les Français entraient dans Nice !

<sup>29</sup> L'abbé Gourgon résuma dans ses *Mémoires* la triste aventure arrivée à ces prêtres du diocèse d'Agde : « ... Ils ne furent pas plus tôt éloignés du port d'Aigues-Mortes qu'à l'entrée de la nuit les matelots les avertirent de l'approche d'une chaloupe, qu'ils assuraient être des corsaires ; ils leur ordonnèrent de se cacher, firent semblant de se battre avec la chaloupe, d'être vaincus. De sorte que les soi-disant corsaires, sans faire le moindre mauvais traitement aux matelots qui avaient paru faire résistance, allèrent droit aux prêtres et leur enlevèrent leur argent, leurs malles, en un mot tout ce qu'ils avaient de bon et de précieux, ne leur laissant absolument que ce qu'ils portaient. Après cela, les voleurs demeurèrent une partie de la nuit avec les matelots, les prêtres étaient toujours enfermés dans la tartane et comprenant aisément qu'ils étaient joués par l'équipage.

Je vous laisse à penser dans quel état ils sont arrivés ici. Ils faisaient vraiment compassion. Il faut espérer que leur extrême indigence, beaucoup plus pénible dans un pays étranger, excitera la pitié, et que la charité ne les laissera manquer de rien. On m'assure qu'il a déjà été porté une plainte contre le capitaine de la tartane. D'après le rapport qu'on fait de sa conduite, il paraît bien coupable. »

<sup>30</sup> Cité par Léonce Boniface dans *Comté de Nice et Principauté de Monaco*, Nice, 1945, p. 161.

<sup>31</sup> Le premier consul, le comte Ermenegilde Audibert de Saint-Etienne, avait fui depuis quelques jours.

<sup>32</sup> Cf. Compan, *Histoire de Nice et de son Comté*, p. 312. Latouche, *id.* p. 181. Durante, *id.* t. 3 p. 238, etc.

<sup>33</sup> Les dépêches de cet ancien ambassadeur ont été publiées par la princesse Elise Troubetzkoy, à Paris en 1901, chez Ernest Leroux.

<sup>34</sup> La porte de Turin se trouvait à peu près au croisement actuel de la rue Barla et de la rue de la République.

<sup>35</sup> A.N., série F7, n° 4867 b.

<sup>36</sup> V.S = vieux style ; le nouveau style étant les dénominations du calendrier républicain.

<sup>37</sup> Dès le 4 janvier 1793, les délégués des communes se réunirent à Nice et constituèrent ce qui s'appela la convention des Colons marseillais, en souvenir des origines phocéennes de Nice ; ils nommèrent le directoire des Colons marseillais. Effectivement les assemblées primaires s'étaient tenues du 25 novembre au 16 décembre 1792 à Nice et dans les 45 communes du comté non occupées par l'armée piémontaise. Quatre d'entre elles, dont Puget-Théniers, avaient demandé l'érection du pays en république sous le protectorat de la France, les autres votèrent l'annexion. Aussi le directoire des Colons marseillais confirma les pouvoirs accordés à Blanqui et Veillon et les chargea d'aller solliciter de la Convention nationale la réunion à la République française.

<sup>38</sup> A.D.A.M, L 1.

<sup>39</sup> *Id.*, L 3.

<sup>40</sup> *Id.*, L 5.

<sup>41</sup> *Id.*, L 2

<sup>42</sup> Pisani, *L'Episcopat constitutionnel*, p. 110 sv.

<sup>43</sup> François Panisset était né à Chambéry le 2 juin 1729. Le règlement du 8 mars 1793 promulgué par les commissaires de la Convention dirigés sur place par Grégoire, réduisit le nombre des évêchés de Savoie que 4 à 1 ; Annecy, Saint-Jean de Maurienne et Moutiers furent supprimés, seul demeurait Chambéry.

. A Annecy, siégeait Mgr Joseph Paget, né le 25 mars 1727 à Saint-Julien en Genevois (Haute Savoie). Il fut élu évêque d'Annecy le 3 janv. 1787 et sacré le 23 avril à Turin par l'archevêque, Mgr Costa d'Arignano. Il émigra dès 1792 en Italie et revint dans son pays au moment du Concordat. Il démissionna le 4 fév. 1802, vécut dans son village natal où il mourut le 21 avril 1810 âgé de 83 ans.

---

. A Saint-Jean de Maurienne, siégeait Mgr Charles Joseph Compans de Brichanteau, né à Turin le 13 déc. 1737. Il fut élu évêque de Saint-Jean de Maurienne le 26 janv. 1780 et sacré à Verceil le 20 mars par le cardinal della Martiniana assisté de Mgr Joseph Pochettini, évêque d'Ivréa, et de Mgr Joseph Langosco Stroppiana, évêque d'Alba. Il prit possession du siège le 23 avril 1780. Il partit en émigration dans le pays d'Aoste et mourut à Biella le 27 août 1796, il avait 59 ans.

. A Moutiers, siégeait Mgr Joseph de Montfalcon du Cénole, né le 12 fév. 1732 à Saint-Offenge-Dessous (Savoie). Il fut élu évêque de Moutiers en Tarentaise le 23 mars 1785 et sacré le 27 juin à Turin par l'archevêque Costa d'Arignano ; il prit possession du siège le 14 août 1785. Il n'émigra pas, sa mauvaise santé l'en ayant empêché, il mourut d'ailleurs à Moutiers le 22 sept. 1793, il avait 61 ans.

. A Chambéry, siégeait Mgr Michel Conseil, né à Megève le 19 mars 1716. Il fut élu évêque de Chambéry le 26 janv. 1780 et sacré le 10 mars à Turin, en l'église des Martyrs, par l'archevêque Mgr Costa d'Arignano assisté de Mgr Hyacinthe Vagnone, ancien évêque d'Alba, et par Mgr Compans de Brichanteau, évêque de Saint-Jean de Maurienne. Devenu un vieillard infirme, il n'émigra pas et mourut à Chambéry le 27 sept. 1793, âgé de 77 ans. Le 6 mars 1793, l'élection épiscopale constitutionnelle désigna comme évêque, par 241 voix sur 490 votants, le curé de Saint-Pierre d'Albigny, François Theresius Panisset qui avait 63 ans. Il avait été professeur au collège de Chambéry pendant 27 ans et il occupait sa cure depuis 1783. Prêtre austère, régulier, édifiant, sa "fatuité un peu naïve" lui fit accepter la fonction épiscopale. Il fut sacré à Lyon le 7 avril 1793, à Saint-Nizier, par Lamourette, évêque constitutionnel du Rhône, qui mourut guillotiné le 11 janv. 1794 après s'être rétracté le 7 janvier ; Lamourette était assisté de Louis Charrier de la Roche, évêque constitutionnel de Seine inférieure, qui démissionna le 14 mai 1797, se rétracta et fut nommé après le Concordat, le 9 avril 1802, évêque de Versailles où il mourut le 17 mars 1827 ; l'autre évêque assistant était Henri Reymond, constitutionnel de l'Isère, qui démissionna en 1801 et fut promu après le Concordat, le 11 avril 1802, évêque de Dijon où il mourut le 20 février 1820. Panisset pris de remords, après avoir subi les avanies et les persécutions du sinistre Albitte, envoyé par la Convention dans le département du Mont Blanc en déc. 1793, écrivit de Lausanne où il s'était réfugié une longue lettre de soumission au souverain pontife Pie VI. Conformément aux termes du bref du 13 juin 1792, Panisset reçut l'absolution sacramentelle, habitant à Genève sous le coup des censures encourues. Ce fut le 6 mars 1798 que Mgr Gravina, nonce à Lucerne, lui donna toutes les absolutions requises. Il vécut à Genève jusqu'en 1801 où il s'établit près de ses neveux à Tresserve, village voisin de Chambéry, il en fut nommé desservant en 1805 par Mgr Dessole, évêque concordataire de Chambéry. On raconte qu'il aimait porter les bas violets, la croix pectorale, et qu'il signait ses lettres : *C.D.E.D.M.B.* (ci-devant évêque du Mont Blanc). Il desservit sa petite paroisse jusqu'à sa mort le 22 février 1809, à l'âge de 80 ans.

<sup>44</sup> A.D.A.M., L 7, séance du 9 avril.

<sup>45</sup> Le terme "vizir" employé par le rédacteur Tourne, désigne de façon moqueuse le général Danselme qui à cette époque avait été traduit devant la Convention pour répondre de ses négligences et malversations lors de son séjour à Nice en oct.-nov. 1792.

<sup>46</sup> La discussion étant ouverte sur le réquisitoire, le citoyen Barli Fabri fit observer que le citoyen Valperga ne pouvait pas être envisagé comme émigré, attendu qu'outre que la Convention nationale des Colons marseillais ne pouvait et n'avait aucune autorité pour prononcer une loi relativement aux émigrés, il ne pouvait pas y être compris, attendu qu'on l'avait fait partir par des menaces faites par le général Danselme qui alors commandait la ville et ci-devant comté.

Le citoyen Paumé, en appuyant la proposition, a ajouté qu'on ne pouvait point déclarer le citoyen Valperga émigré, attendu que, quoiqu'il eût la meilleure intention de rester à son poste, le général Danselme, qui avait la force de son côté, l'avait réduit à partir, en lui faisant pressentir que sa vie n'était pas en sûreté.

Le citoyen Anglès ayant ajouté à tout cela qu'il n'était pas permis à un citoyen français, tel que le général *Danselme*, qu'on avait invité réitérément de venir dans le sein de la ville de Nice, au nom de la République, qui a abusé de l'autorité qui ne lui était point confiée, et d'en imposer au pasteur intègre, tel qu'était le citoyen Valperga, qui était réellement dévoué à son troupeau et à son poste, et encore moins de l'intimider et de le forcer à quitter son poste ; il était d'avis qu'on ne pouvait pas le déclarer émigré. Sur quoi le citoyen Castellinard, en adhérant aux raisons des préopinants, il était également d'avis qu'on ne pouvait pas présumer le citoyen Valperga émigré, attendu qu'il avait été forcé de s'en aller.

Le citoyen Villiers, réfutant tous ces raisonnements, et fort de la loi des Colons marseillais, confirmée et convalidée par la proclamation des citoyens commissaires de la Convention nationale, Grégoire et Jagot, qui s'en tiennent au délai de deux mois fixé par cette même loi, faisant observer en outre que d'après les raisons convaincantes exposées dans le réquisitoire du procureur général syndic, Valperga n'avait pas même exposé dans les missives envoyées à plusieurs citoyens de la ville aucun moyen ni aucune cause légitime à autoriser son retard, en alléguant connaissance dudit décret et de ce qui le précède. La proclamation des citoyens commissaires, La Source, Goupilleau et Collot d'Herbois, devait l'emporter sur la volonté arbitraire du despote Danselme, que par conséquent il ne restait au citoyen Valperga que subterfuges à alléguer contre ladite proclamation et décret, il était d'avis et s'étayant de la loi, qu'on ne pouvait considérer le citoyen Valperga, en examinant la circonstance sur tous les points de vue, que comme émigré et par conséquent comme démissionnaire.

<sup>47</sup> A.D.A.M., L 3, séance du 13 avril.

<sup>48</sup> L'article 4 du titre II de la Constitution civile du clergé est ainsi conçu : Sur la première nouvelle que le procureur général syndic du département recevra de la vacance du siège épiscopal, par mort, démission ou autrement, il en donnera avis aux procureurs syndics des districts, à l'effet par eux de convoquer les électeurs qui auront procédé à la dernière nomination des membres de l'assemblée administrative et, en même temps, il indiquera le jour où devra se faire l'élection de l'évêque, lequel sera au plus tard le troisième dimanche après la lettre d'avis qu'il écrira.

<sup>49</sup> Joseph Ignace Garidelli était natif d'Aspremont, il y possédait des terres ; à Cimiez, il avait deux maisons et une fabrique de plâtre. Il avait 66 ans quand il reçut la lourde charge dont il s'acquitta fort habilement et souvent courageusement. Garidelli désigna le chanoine Rossi comme provicaire général ; l'évêque Valperga confirma aussitôt les pouvoirs à Rossi qui, le 25 mars, prêta devant la municipalité le serment prescrit par arrêté consulaire du 28 déc. 1799, de fidélité à la constitution de l'an VIII.

<sup>50</sup> Theiner, *Documents sur les affaires religieuses de France, 1790-1800*, t. I, p. 168, n° 55.

<sup>51</sup> *Id.*, t. I, p. 213.

<sup>52</sup> Le 24 avril 1795, Garidelli maria, en vertu d'une dispense de la Pénitencerie, une niçoise professant la foi orthodoxe (sic) avec le protestant Donny, procureur de l'évêque de Nice (registre mariages de la cathédrale).

<sup>53</sup> A.N., série F7, n° 4867 b, dossier Valperga, pièce n° 6.

<sup>54</sup> A.D.A.M., série L 42

page 39 : Etat des frais pour parvenir à l'inventaire du mobilier appartenant à l'émigré

Charles Eugène Valpergue Maillon ci-devant évêque :

Pour 15 séances de trois commissaires, dont un du district et deux de la commission municipale, et un secrétaire, fixés à trois livres par séance par le directoire du district, et approuvés par les représentants du peuple : L .....	180,00
Papier timbré pour la minute de deux extraits .....	6,00
Pour la copie des dits deux extraits .....	8,00
Papier timbré du présent état .....	0,04
Droit d'enregistrement .....	<u>160,10</u>
	354,14

Nous soussignés certifions le compte ci-dessus véritable.

Nice, le 1er ventôse an III (19 fév. 1795). Signé : Savigny, commissaire ; Honoré Mabil, commissaire municipal.

page 44 : Etat des frais de vente pour parvenir à l'inventaire et vente des effets de l'émigré Valpergue Maillon, ci-devant évêque :

Pour une séance de trois commissaires, dont un du district et deux de la commission municipale, fixés à trois livres par séance par le directoire du district et approuvés par les représentants du peuple : L .....	9,00
Papier timbré tant de la minute que des deux extraits .....	0,12
Pour la copie des dits deux extraits .....	8,00
Droit d'enregistrement .....	13,10

Nous soussignés certifions le compte ci-dessus véritable.

Signé : Jean Baptiste Thomaty, commissaire du département ; Savigny, commissaire municipal ; Mabil, commissaire municipal.

Frais de la vente :

Pour 4 séances de deux commissaires, dont un du district, un de la commission municipale, sans le membre de l'administration, fixés à 3 livres par séance par le directoire du district et approuvés par les représentants du peuple .....	24,00
Au trompette, pour publication de quatre criées .....	5,00
Au crieur à la vente, 4 séances .....	12,00
Aux portefaix qui ont travaillé au transport des effets .....	40,00
Papier timbré tant de la minute que de l'extrait .....	1,00
Bougie .....	3,00
Droit d'enregistrement .....	27,00
Papier timbré du présent état .....	0,04
Pour la copie de la vente .....	4,00
A la femme qui a assisté à la vente pour l'arrangement du linge .....	<u>12,00</u>
	159,06

Nous soussignés certifions le compte ci-dessus véritable.

---

Nice, le 28 pluviôse an III républicain (16 fév. 1795).  
Signé : J.B. Thomaty, commissaire du district ; Savigny, commissaire municipal.

pages 45-46 : Etat des frais pour parvenir à la vente du mobilier de l'émigré Charles Eugène Valpergue Maillon, ci-devant évêque :

Pour 39 séances de trois commissaires, dont un du district et deux de la commission municipale, fixés à trois livres par séance par le directoire du district et approuvés par les représentants du peuple : L .....	351,00
A deux portefaix, 19 journées 1/2 chacun, fixés à 5 livres par jour .....	195,00
Au trompette, pour publication de 39 criées, fixés à 1 livre 5 sous chacune ..	48,15
Au crieur de la vente, 39 séances, fixés à 3 livres par séance .....	117,00
Papier timbré tant de la minute que de l'expédition .....	14,08
Pour la copie dudit extrait .....	4,00
Papier timbré du présent état .....	0,04
Bougie .....	6,00
Droit d'enregistrement .....	321,00
Plus deux autres journées de portefaix à 5 livres .....	20,00
Un paquet de plumes .....	<u>5,00</u>
	1.082,07

Nous soussignés certifions le compte ci-dessus véritable.

Nice, le 1er ventôse an III républicain (19 fév. 1795).

Signé : Jean Baptiste Thomaty, commissaire du district, Savigny, commissaire, Honoré Mabil, commissaire municipal.

<sup>55</sup> A.N., série F7, n° 4867 b, pièce n° 1, 10 pages en italien, avec les garanties d'authenticité du cardinal Victor Gaétan Costa, archevêque de Turin, et du consul de France à Gênes.

<sup>56</sup> *Id.*, pièce n° 2, 1re partie.

<sup>57</sup> *Id.*, 2e partie, voir texte page n° 22 sv.

<sup>58</sup> *Id.*, pièce n° 4, 1re partie.

<sup>59</sup> A.D.A.M., L 41.

<sup>60</sup> A.N., F7 n° 4867 b, pièce n° 4, 2e partie.

<sup>61</sup> *Id.*, pièce n° 5, 1re partie.

<sup>62</sup> A.N., série F7, n° 4867 b, pièce n° 6.

<sup>63</sup> *Id.*, pièce n° 5, 2e partie.

<sup>64</sup> Charles Emmanuel IV naquit à Turin le 24 mai 1751, il succéda à son père Victor Amédée III à la mort de celui-ci le 16 décembre 1796 à Moncalieri. Il se retira en Sardaigne en 1798, et après la paix d'Amiens (25 mars 1802), il abdiqua en faveur de son frère Victor Emmanuel Ier. Il entra chez les Jésuites en 1815 et mourut à Rome le 6 octobre 1819.

<sup>65</sup> A.N., F7 n° 4867 b, pièce n° 7.

<sup>66</sup> A.D.A.M., L 124.

<sup>67</sup> *Id.*, n° 166.

<sup>68</sup> *Id.*, n° 176.

<sup>69</sup> Paul François Jean, comte de Barras, naquit à Fos Amphoux (Var), le 30 mai 1755. Officier aux Indes, il quitta l'armée, vint à Paris mener une vie de débauches. La Révolution l'enthousiasma, il s'affilia aux Jacobins ; député du Var à la Convention, il vota la mort de Louis XVI. Nommé commissaire dans le Midi (fin 1792-1793), il réprima cruellement les mouvements fédéralistes et royalistes. Artisan du 9 thermidor, il devint à 40 ans le plus jeune des cinq directeurs du Directoire. Le ci-devant comte de Barras réussit à se maintenir au pouvoir jusqu'à la fin du régime. Il n'était qu'un suppléant à la Convention en 1792 lorsqu'il vint à Nice avec Danselme. Il avait le titre de commissaire ordonnateur du département du Var, sa région natale. S'il n'est pas certain qu'il fut ici au moment où Danselme chassa l'évêque et où Valperga faillit être mis à mort en partant, il était au courant (étant arrivé à Nice au moins le 1er octobre 1792) de ce qui concernait le prélat. Le 8, il mit le 1er étage de l'évêché à la disposition de l'administration provisoire dont il avait la présidence et que le général venait d'instituer. Barras avait fondé la Société populaire et l'avait installée dans l'église des Dominicains, puis dans celle des Jésuites. En mars 1793, le club l'accusa d'avoir dilapidé nos temples et d'avoir dépassé Balthazar comme spoliateur de vases sacrés. Les Niçois l'ont revu, conventionnel, flanqué de son collègue Fréron qu'il s'était adjoint de sa propre autorité en juin et juillet 1793. Une caricature le qualifia, en 1796, de roi de France (puisque'il était un des cinq directeurs), d'Agamemnon, d'Arlequin, de Paillasse et de Pantalon et, par allusion à son rôle ici, de comte de Nice et duc de Savoie ! Barras affermit son pouvoir par le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797). Véritable dictateur, débauché, il fut finalement renversé par Bonaparte le 18 brumaire (9 novembre 1799). Il se retira en Provence, à Grosbois, puis à Bruxelles

---

(1805), revint dans le Midi et ne cessa d'intriguer contre l'empereur. Immensément riche, il se retira finalement en sa propriété de Chaillot, acquise par lui durant la Révolution. Bien que régicide, il ne fut pas inquiété à la Restauration. Il mourut à Chaillot le 29 janvier 1829 à 74 ans.

<sup>70</sup> A.D.A.M., L 176.

<sup>71</sup> *Id.*, L 144. Rufin Massa, né à Menton en 1743, y fut élu maire le 13 février. 1793. Ayant eu des démêlés avec Grégoire, il quitta la municipalité en avril 1793, resta membre actif de la société populaire. Anticlérical actif et résolu, il poussa à l'application intégrale des lois antireligieuses de la Législative et de la Convention. En 1798, étant commissaire du directoire de Menton, il s'éleva avec véhémence contre la procession de la Passion qui venait d'avoir lieu le 5 août à Roquebrune, alors que le gouvernement avait interdit toute manifestation extérieure du culte. Massa signala aussitôt le fait aux administrateurs du directoire départemental : « Cette fête monstrueuse ... cette croix de bois ... cet homme enveloppé d'une robe rouge, dont les bras et le visage sont barbouillés de rouge, cet autre n'ayant qu'une culotte, marchant courbé, le nez à terre, les mains attachées derrière le dos avec une corde, flagellé par des enfants et, pour compléter cette ridicule similitude, des hommes habillés en noir ... » Massa avait été aussi sous-préfet du 2<sup>e</sup> arrondissement ; en 1800 il fut associé non résident dans une des classes de l'institut ; en 1803 il devint correspondant d'une autre. Il servit l'empereur, ce qui lui valut d'être correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Il finit comme fonctionnaire sarde après 1814, en tant que vice-président du tribunal de Nice. Or, cet ancien conventionnel se convertit par l'entremise du chanoine Doneudi, curé de la cathédrale de Nice, qui lui administra avant sa mort les sacrements, le 29 octobre 1831, il avait 88 ans. « Il avait chargé le chanoine Doneudi d'examiner sa bibliothèque et d'y détruire tout livre qui serait contraire à la religion, aux bonnes mœurs et à la tranquillité sociale », écrit Bonifacy. Telle fut la fin pieuse de ce personnage « fameux par son anticléricalisme et son fanatisme révolutionnaire » qui avait été surnommé en 1798 le traqueur des croix (levo crous).